COMMUNE DE MONTREUX

Procès-verbal

Séance du 9 octobre 2024

Président	M.	Olivier Müller
Secrétaire	Mme	Céline Morier
Scrutateurs	M.	Antony Huys
	M.	Pierre Loup
Huissier	M.	Jean-Michel Talon

Présences
74 sur 100 conseillères et conseillers sont présents.

Absences excusées
Mmes Valérie Calderini, Susanne Cornaz, Soraia Dias, Anne Duperret, Geneviève Frass, Stefania La Spada, Susanne Lauber Fürst, Ida Rodman, Béatrice Tisserand
MM. Ihab Al Jundi, Jonathan Al Jundi, Claude Byrde, François Cardinaux, Sabri Ceylan, Hervé Devenoge, Jean-Marc Forclaz, Christian Fürst, Claude Pascal Gay, Murat Karakas, Olivier Mark, Alisan Metic, Jörg Meyer, Roland Rimaz, Fabien Willemin

Absences non excusées
Mme Carla Siva Borges de Sá et M. Josselin Lecoultre

Les membres du Conseil communal de Montreux ont été régulièrement convoqués le mercredi 9 octobre 2024 à 20 h 00 à l'aula du collège de Montreux-Est, rue de la Gare 33, à Montreux.

Ordre du jour

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024

2 Assermentation

Néant.

3 Nomination

3.1 D'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, en remplacement de M. Roland Rimaz (SOC), démissionnaire.

3.2 D'un membre à la COFIN, en remplacement de M. Lionel Moyard (VER), démissionnaire

3.3 D'un membre à la COGEST, en remplacement de M. Alain Akiki (PLR), démissionnaire

4 Correspondance

5 Communication du Bureau

5.1 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat de M. Romain Pilloud « Des rives publiques, un accès au lac et une revitalisation des rives lacustres ». (Séance de commission : le jeudi 24 octobre 2024 à 19 h 00, à la rue de la Gare 30 à Montreux).

6 Communication de la Municipalité

6.1 Relative à la situation au parc Donner et aux mesures prises en faveur du mieux vivre-ensemble.

7 Rapport des commissions

7.1 Sur le rapport-préavis No 15/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 381'100.- TTC pour la mise en place d'une solution de gestion des ressources humaines (SIRH) et à la réponse au postulat de MM. Benoît Ruchet et Cédric Blanc « pour une gestion prévisionnelle centralisée du personnel communal et une analyse projective des besoins en ressources humaines, notamment dans un but de mutualisation des prestations ». (Rapp. M. Nicolas Büchler).

7.2 Sur le préavis No 16/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'800'000.- au maximum pour mettre en conformité l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure. (Rapp. M. Tal Luder).

8 Préavis de la Municipalité

8.1 No 17/2024 relatif au budget 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL). (Séance de la commission intercommunale le mardi 1er octobre 2024 à 18 h 30, à Corsier-sur-Vevey).

8.2 No 18/2024 relatif aux comptes 2023 de l'Entente Intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve. (Séance de la commission des finances le jeudi 12 septembre 2024, à 19 h 00, à la salle du Conseil communal de Vevey, Rue du Conseil 8, à Vevey).

8.3 No 19/2024 relatif au budget 2025 de l'Entente Intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve. (Séance de la commission des finances le jeudi 12 septembre 2024, à 19 h 00, à la salle du Conseil communal de Vevey, Rue du Conseil 8, à Vevey).

8.4 No 20/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'026'500.- TTC au maximum pour le renouvellement de trois véhicules, une balayeuse et une remorque, l'acquisition d'un tricycle électrique avec remorque de collecte et pour l'installation de quatre bornes électriques pour le service des espaces publics et le service des domaines et bâtiments, sport, ainsi qu'un mandat d'une stratégie de décarbonation de la flotte communale de véhicules. (Séance de la commission le lundi 28 octobre 2024 à 19 h 30, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

8.5 No 21/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 100'000.- TTC au maximum pour la création d'une carte habitant digitale. (Séance

de la commission le jeudi 31 octobre 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

8.6 No 22/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'études de CHF 291'495.35 TTC au maximum pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de végétalisation urbaine de Montreux. (Séance de la commission le jeudi 10 octobre 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

8.7 No 23/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 930'000.- TTC au maximum pour la réfection du ponton situé en aval de la Place du Marché, de la mise à niveau de l'éclairage public, ainsi que pour la mise en place d'un garde-corps amovible afin d'assurer la sécurité des usagers. (Séance de la commission le lundi 21 octobre 2024 à 19 h 00, à la rue de la Gare 30 à Montreux).

8.8 No 24/2024 relatif à un renouvellement partiel de l'infrastructure informatique et au remplacement de son système de sauvegarde pour un montant total de CHF 185'000.- TTC. (Séance de la commission le mercredi 30 octobre 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

8.9 No 25/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 2'327'000.00 TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales, pour la remise en état des ouvrages paravalanches du secteur Verraux-Jaman. (Séance de la commission le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

8.10 No 26/2024 relatif à la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera. (Séance de la commission le jeudi 24 octobre 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

9 Postulats, motions et propositions

9.1 Postulat de M. Quentin Talon «Rappelons-nous du 9 novembre 1932»

10 Interpellations

10.1 Réponse à l'interpellation de M. Quentin Talon, intitulée « Stress hydrique ».

10.2 Réponse à l'interpellation de M. Fabrice Yerly intitulée « Fontaine, quand pourrai-je à nouveau boire de ton eau ».

10.3 Réponse à l'interpellation de M. Quentin Talon intitulée « Veytaux, zone Mobilis ».

10.4 Réponse à l'interpellation de M. Roland Rimaz, intitulée « Les étoiles filantes seront-elles visibles à Montreux ? ».

10.5 Réponse à l'interpellation de M. Lionel Winkler, intitulée « Fontanivent : un passage à niveau pas à niveau ».

10.6 Interpellation de M. Olivier Grand « Favoriser le recrutement de cheffes de services »

10.7 Interpellation de M. Samuel Roch «Conventions avec la Commune de Veytaux, état des lieux»

10.8 Interpellation de Mme Tanya Bonjour « Malaise aux VMCV ou en est-on ? »

10.9 Interpellation de M. Matthieu Burkhart « pour un développement de l'offre Taxibus sur le territoire communal »

10.10 Interpellation de M. Pierre Loup « appel à un geste de solidarité »

11 Autres objets s'il y a lieu et divers

11.1 Réponse à la simple question écrite de M. Olivier Müller *« Accès au lac aux personnes à mobilité réduite »*.

Monsieur le Président Olivier Müller annonce qu'il est 20 h 00 et invite l'assemblée à prendre place.

M. le Président
Mesdames et Messieurs,
Bonsoir et bienvenue à l'aula du collège de Montreux-Est pour cette séance du Conseil communal du 9 octobre 2024.

Je salue également tous les membres du Conseil municipal, notre secrétaire du Conseil communal, les membres du Bureau du Conseil, ainsi que notre huissier.

J'adresse enfin mes salutations aux représentants des médias et aux membres du public qui nous font l'honneur de leur présence.

Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, vous avez été valablement convoqués dans les délais et selon les formes prescrites par l'article 89 de notre règlement. Je constate que le quorum est atteint et que le Conseil communal peut valablement délibérer ce soir.

Ainsi que le dispose l'article 35 alinéa 3 de notre règlement, « *Aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non porté à l'ordre du jour.* »

Je vous propose de modifier l'ordre du jour comme suit en rajoutant les points suivants:

3.1 D'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, en remplacement de M. Roland Rimaz (SOC), démissionnaire
3.2 D'un membre à la COFIN, en remplacement de M. Lionel Moyard (VER), démissionnaire
3.3 D'un membre à la COGEST, en remplacement de M. Alain Akiki (PLR), démissionnaire

9 Motions et postulats
9.1 Postulat de M. Quentin Talon «Rappelons-nous du 9 novembre 1932»

10 Interpellations
10.6 Interpellation de M. Olivier Grand «Favoriser le recrutement de cheffes de services»
10.7 Interpellation de M. Samuel Roch «Conventions avec la Commune de Veytaux, état des lieux»
10.8 Interpellation de Mme Tanya Bonjour « Malaise aux VMCV ou en est-on ?»

10.9 Interpellation de M. Matthieu Burkhart «pour un développement de l'offre Taxibus sur le territoire communal»
10.10 Interpellation de M. Pierre Loup «appel à un geste de solidarité»

J'ouvre la discussion sur la modification de l'ordre du jour.
Je soumets au vote électronique l'approbation de l'ordre du jour ainsi modifié :

L'ordre du jour modifié est accepté par 68 OUI, 0 NON, 1 ABSTENTION

0 Préambule

M. le Président
Quand les préavis sont déposés, il y a souvent des questions, je vous demande de transmettre vos questions (ou observations art. 60) avant la commission, directement à la présidence provisoire et à l'AG ou au municipal concerné (avec une copie pour information à presidence@conseilmontreux.ch)

Je rappelle quelques points du règlement du CC, vous pouvez poser des simples questions (art. 109), il est noté qu'une adresse mail est prévue pour ce point, vous pouvez les envoyer à : ag@conseilmontreux.ch, je vous remercie d'envoyer copie à presidence@conseilmontreux.ch pour que nous puissions suivre ce qui est déposé.
Je rappelle l'art. 109 al. 3 «*Les questions et les réponses sont communiquées par écrit au Conseil et ne donnent pas lieu à discussion.*»

Je vous rappelle encore le courriel de correspondance : presidence@conseilmontreux.ch

Quand vous envoyez une interpellation et que vous souhaitez déposer une résolution, elle doit être déposée par écrit et signée.

Je vous transmets les informations suivantes :
La séance du 13 novembre se déroulera à la salle du Grand Conseil vaudois à 19h00. Une visite du Grand Conseil est prévue à 17h30, par les députés, M. Pilloud et M. Cardinaux.
Vous avez plusieurs options :
Prendre le train à 16h48 voie 1 à Montreux (arrivée 17h19 à la Riponne), je vous encourage à privilégier les transports en commun.
Si ce n'est pas possible, vous pouvez prendre la voiture en favorisant le covoiturage, je compte sur les chefs de groupe pour s'organiser entre eux. J'ai demandé au Grand Conseil s'il était possible de réserver des places, ils m'ont dirigé vers l'office du stationnement, ce dernier m'a dit que je devais regarder avec mobilité et aménagement public, qui n'ont pas répondu. Je vous suggère de vous parquer à la Riponne, mais attention il y a des travaux ce qui fait qu'il y a moins de places disponibles. (vous pouvez consulter le nombre de places disponible en direct sur www.inovil.ch)

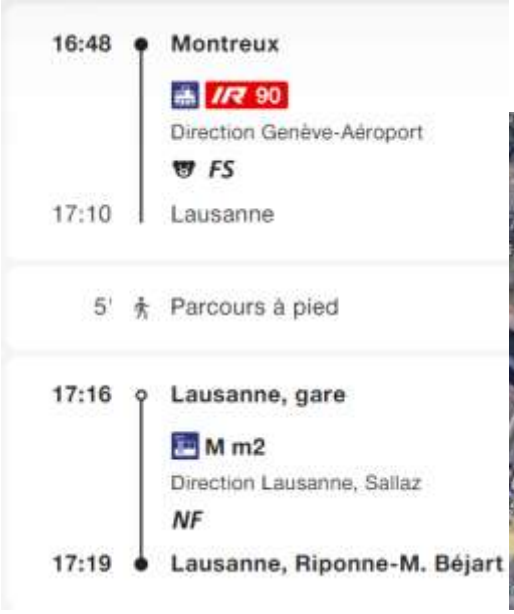

Concernant le remboursement du train ou du parking en frais effectif, il est possible de se faire rembourser sur présentation d'un justificatif de paiement.
Quelques jours avant cette séance un récapitulatif plus détaillé sera transmis.

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024

M. le Président
Concernant le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2024, y a-t-il des demandes de modification ? La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 Assermentation
Néant.

M. le Président
Nous n'avons pas d'assermentation ce soir, par contre il s'agit de la dernière séance de Mme Antoinette Loup, souhaitons-lui bonne chance pour sa dernière séance.

Applaudissements de l'assemblée.

3 Nomination

3.1 D'un membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera, en remplacement de M. Roland Rimaz (SOC), démissionnaire

M. le Président
Le groupe socialiste a-t-il une ou plusieurs candidatures à proposer à cette nomination ?

Mme Marie-Solène Pham (SOC)
Le groupe socialiste propose la candidature de M. Ihab Al Jundi.

M. le Président
Le nombre de candidat étant égal au nombre de membre à élire, je vous propose, ainsi que l'autorise l'article 70 alinéa 4 de notre règlement, d'élire tacitement M. Ihab Al Jundi. Y a-t-il des oppositions à cette proposition ?

Ce n'est pas le cas, je déclare M. Ihab Al Jundi élu membre à la délégation variable du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Riviera (ASR), et l'en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

3.2 D'un membre à la COFIN, en remplacement de M. Lionel Moyard (VER), démissionnaire

M. le Président
Le groupe des Vert·e·s a-t-il une ou plusieurs candidatures à proposer à cette nomination ?

M. Florian Manzini (VER)
Le groupe des Vert·e·s propose la candidature de M. Romain Moracchini Villard.

M. le Président
Le nombre de candidat étant égal au nombre de membre à élire, je vous propose, ainsi que l'autorise l'article 70 alinéa 4 de notre règlement, d'élire tacitement M. Romain Moracchini Villard. Y a-t-il des oppositions à ces propositions?

Ce n'est pas le cas, je déclare M. Romain Moracchini Villard, élu membre suppléant à la commission des finances (COFIN) et les en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

3.3 D'un membre à la COGEST, en remplacement de M. Alain Akiki (PLR), démissionnaire

M. le Président
Le groupe PLR a-t-il une ou plusieurs candidatures à proposer à cette nomination ?

M. Samuel Roch (PLR)
Le groupe PLR propose la candidature de M. Mathieu Quartier.

M. le Président
Le nombre de candidat étant égal au nombre de membre à élire, je vous propose, ainsi que l'autorise l'article 70 alinéa 4 de notre règlement, d'élire tacitement M. Mathieu Quartier. Y a-t-il des oppositions à cette proposition ?

Ce n'est pas le cas, je déclare M. Mathieu Quartier élu membre à la commission de gestion (COGEST), et l'en félicite.

Applaudissements de l'assemblée.

4 Correspondance

M. le Président
J'ai plusieurs correspondances à vous transmettre.
Vous avez reçu un courriel du bureau du Conseil le 10.09.2024, vous informant de l'existence d'un recours dans le cadre de la votation de la fusion Montreux - Veytaux.
Le recours a été déposé au greffe municipal et a été consulté par quelques conseillères et conseillers.
Le bureau du Conseil communal a été amené à se déterminer et a envoyé un courrier le 12 octobre 2024.

Ce recours a été fait par votre serviteur, à titre personnel et non comme Président du Conseil communal.

Je me suis récusé tant pour la détermination du bureau que pour le scrutin communal à Montreux du 22 septembre dernier. Je remercie à cet effet mon 1er Vice-Président Lionel Moyard pour s'être emparé de la présidence du bureau lors du dépouillement et apparemment tout s'est déroulé parfaitement.

Je vous lis des extraits de la décision du préfet du 2 octobre 2024 – irrecevabilité du recours– ce document sera annexé au PV. annexe 1

Je ne vais pas ici ce soir commenter la décision d'irrecevabilité de la préfecture, ce n'est pas mon rôle de président. Je vais juste vous informer qu'après des réflexions personnelles et la consultation de diverses personnes, notamment du comité « pro-fusion de Veytaux» qui n'avait, lui, pas souhaité déposer ce même recours lors de la campagne, le recourant – que je connais assez bien - a décidé de ne pas recourir plus haut contre la décision du préfet.

Le résultat du vote du 22 septembre est donc entériné. Comme Président du Conseil, comme montreusien et aussi comme veytausien de cœur, je regrette ce résultat, en particulier au vu du vote montreusien avec plus de 83,3% de OUI, mais la démocratie a rendu son verdict implacable, nous resterons encore en concubinage un moment.

2) Courrier de l'association pour la protection des sites montreusiens (lu en séance) annexe 2
3) Courrier de l'ASGP – Association Sauver les Grands-Prés (non lu car adressé à la Municipalité avec copie au président du Conseil) annexe 3
4) Trois démissions de commissions permanentes
- Un mail de démission de l'ASR de M. Roland Rimaz (lu en séance)annexe 4
- Un mail de démission de la COFIN de M. Lionel Moyard (lu en séance) annexe 5
- Un mail de démission de la COGEST de M. Alain Akiki (lu en séance) annexe 6

5 Communication du Bureau

5.1 Sur la composition de la commission chargée de l'examen de la prise en considération du postulat de M. Romain Pilloud « Des rives publiques, un accès au lac et une revitalisation des rives lacustres ». (Séance de commission : le jeudi 24 octobre 2024 à 19 h 00, à la rue de la Gare 30 à Montreux).

Présidence provisoire: M. Kelvin Kappeler (PLR)
Membres : Mmes Charlotte Chevallier, Ida Rodman, Kyong-Won Schärer, Bibiana Streicher et MM. Mathias Ekah, Vincent Haldi, Dominik Hunziker, Romain Pilloud & Michel Posternak

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6 Communication de la Municipalité

6.1 Relative à la situation au parc Donner et aux mesures prises en faveur du mieux vivre-ensemble.

6.1 Relative à la mise en œuvre de l'initiative populaire communale « Sauver les Grands-Prés » (par courriel du dimanche 6 octobre 2024)

M. Caleb Walther, Municipal
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
L'article 149 al. 6 de la loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEDP) stipule que «Si [une] initiative [communale] est acceptée par le peuple, le conseil général ou communal est tenu, en respectant les intentions des signataires, de prendre dans les quinze mois qui suivent la votation les décisions utiles à sa mise en œuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil général ou communal ».
L'initiative populaire communale « Sauver les Grands-Prés » a été acceptée par 71% des citoyennes et citoyens de notre Commune lors du scrutin populaire du 18 juin 2023. Depuis cette date, la Municipalité a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter la décision populaire. En particulier, elle s'est assurée qu'aucun projet de construction sur les Grands Prés ne soit entrepris, en attendant l'entrée en force d'une nouvelle affectation de la parcelle.
La Municipalité a mandaté un bureau d'urbanisme pour élaborer un plan d'affectation de la parcelle qui réponde aux demandes de l'initiative communale. La démarche et le contenu du projet de plan d'affectation ont été discutés avec l'Association pour la Sauvegarde des Grands Prés. Son comité a validé le projet soumis au Canton.
Le projet d'aménagement de la parcelle, notamment la création d'un parc public, sera étudié, de manière participative, une fois que la nouvelle affectation sera entrée en force.
Comme déjà communiqué, la nouvelle affectation doit suivre la procédure complète, dont une enquête publique et un préavis au Conseil communal. Elle est encore à l'étude au Canton. En conséquence, la nouvelle affectation ne peut pas entrer en force dans le délai de 15 mois prévu par la loi. Cependant, les démarches sont en cours et la Municipalité confirme que tout est mis en œuvre pour préserver la parcelle communale de toute construction.
La Municipalité tiendra le Conseil communal informé de l'avancement du dossier et des prochaines étapes.
En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Je me permets de compléter cette communication, au nom de la Municipalité, elle a été adoptée le 3 octobre dernier, depuis nous avons reçu une correspondance du Canton indiquant qu'il ne pourrait pas respecter le délai pour son retour. Le retour a été reçu aujourd'hui, il est globalement positif ce qui nous permet d'aller de l'avant, il y a juste une petite adaptation du projet d'affectation pour tenir compte des changements de servitudes. Pour celles et ceux qui se souviennent du dossier, nous avons dû modifier les servitudes pour qu'elles correspondent au tracé de la future route et pour revenir en arrière, il demande à ce que la servitude soit plus explicite dans le projet d'affectation. Une fois ces modifications effectuées le projet pourra être mis à l'enquête publique et nous pourrons ensuite déposer le préavis.

7 Rapport des commissions ad hoc

7.1 Sur le rapport-préavis No 15/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 381'100.- TTC pour la mise en place d'une solution de gestion des ressources humaines (SIRH) et à la réponse au postulat de MM. Benoît Ruchet et Cédric Blanc « pour une gestion prévisionnelle centralisée du personnel communal et une analyse projective des besoins en ressources humaines, notamment dans un but de mutualisation des prestations ». (Rapp. M. Nicolas Büchler).

M. le Président ouvre la discussion.

M. Benoît Ruchet (PLR)
Monsieur le Président, Monsieur le Syndic, Mesdames, Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues,
Ce Préavis en réponse au postulat, écrit à quatre mains, que j'avais déposé avec M. Cédric Blanc, me réjouit tout à fait, d'autant plus que cette réponse intervient dans un délai raisonnable, comme relevé dans l'excellent rapport de M. Büchler.
La mise en place d'un tel outil devenait pressante ! En effet, une Commune de la taille de Montreux, doit se donner les moyens et être correctement équipée afin de soulager le personnel des ressources humaines de tâches administratives sans réelles valeurs ajoutées afin que celui-ci puisse se concentrer et investir son énergie et son temps sur les aspects humains essentiels et propres à sa mission. Et c'est un professionnel des ressources humaines qui vous le dit.
Cet outil permettra notamment d'optimiser et de rationaliser les processus RH, mais aussi de simplifier et améliorer le travail de renseignement en réponse, par exemple, aux sollicitations de nos commissions permanentes et de proposer, en outre, des réponses plus fiables et précises et ceci dans des meilleurs délais.
Néanmoins, si je salue le travail de la Municipalité et vous encourage comme vous l'aurez compris, chères et chers collègues, à voter l'approbation de ce préavis, je tiens à préciser que celui-ci ne répond qu'en partie à notre postulat. En effet, si ce préavis donnera les moyens au Service des Ressources humaines de se moderniser et d'améliorer sensiblement la qualité des prestations proposées, le plus gros travail est encore à venir avec la remise en question du fonctionnement actuel de l'administration et dans la mise en place des processus qui permettront effectivement une "gestion prévisionnelle centralisée du personnel communal et une analyse projective des besoins en ressources humaines, notamment dans un but de mutualisation des prestations" et donc davantage de perméabilité entre les Services.

Aussi les attentes sont encore nombreuses et je me réjouis par avance d'apprécier le résultat à court, comme à long terme que la Municipalité ne manquera pas de nous présenter.
Merci pour votre attention.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je soutiens cette solution qui sera mise en œuvre afin améliorer l'efficience de nos services, cependant, bien que le groupe UDC votera le préavis à l'unanimité, je relève que les couts annuels sont tout de même de CHF 86'100, ce qui n'est pas anodin. J'espère que la Municipalité continuera d'essayer de trouver une piste pour compenser cette augmentation des frais en retirant, si c'est possible, un demi ETP qui correspondrait à environ CHF 86'000. Je ne sais pas si c'est réalisable, mais c'est un vœu que je formule.

M. Vincent Haldi (ML)
Monsieur le Président Mesdames Messieurs, chères et chers collègues,
Le groupe Montreux Libre partage l'unanimité exprimée en commission et votera avec conviction, le crédit d'investissement pour la mise en place de la solution proposée par notre exécutif pour la gestion des ressources humaines.
Cet outil informatique nous semble tout à fait prometteur et nous espérons qu'à l'aide de son concours, la Municipalité saura répondre dans un délai acceptable à l'autre aspect du postulat conjoint de MM. Ruchet et Blanc, que Montreux Libre avait soutenu lors de son traitement, à savoir en particulier ; une analyse projective des besoins en ressources humaines des différents services communaux.
Nous souhaitons relever, pour qu'il soit bien clair pour chacun, que le coût annuel du nouveau logiciel, sera de CHF 111'100.-
Merci de votre attention.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Nicolas Büchler (SOC)
En conclusion, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu le rapport-préavis No 15/2024 de la Municipalité du 19 juillet 2024 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 381'100.- TTC pour la mise en place d'une solution de gestion des ressources humaines (SIRH) et à la réponse au postulat de MM. Benoît Ruchet et Cédric Blanc « pour une gestion prévisionnelle centralisée du personnel communal et une analyse projective des besoins en ressources humaines, notamment dans un but de mutualisation des prestations »
Vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place une solution SIRH ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 381'100.- TTC au maximum ;
3. d'ajouter CHF 40'000.- y.c. charges sociales au budget de fonctionnement 2025 par l'intermédiaire d'un crédit complémentaire sur le compte 130.3012 et suivants pour l'engagement d'une ressource temporaire ;

4. d'ajouter CHF 68'700.- TTC au budget de fonctionnement 2025 par l'intermédiaire d'un crédit complémentaire sur le compte 202.3158 pour les licences et le support ;
5. de porter CHF 111'100.-TTC au budget de fonctionnement dès 2026 sur le compte 202.3158 pour les licences et le support ;
6. de prendre acte que le présent rapport-préavis répond au postulat de MM. Benoît Ruchet et Cédric Blanc « pour une gestion prévisionnelle centralisée du personnel communal et une analyse projective des besoins en ressources humaines, notamment dans un but de mutualisation des prestations », pris en considération par le Conseil communal dans sa séance du 10 mai 2023 ;
7. de couvrir tout ou une partie de ces dépenses par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
8. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions par 72 OUI, 0 NON, 0 ABSTENTION.

7.2 Sur le préavis No 16/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'800'000.- au maximum pour mettre en conformité l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure. (Rapp. M. Tal Luder).

M. Tal Luder (UDC)
Je n'ai rien à dire sur la discussion générale, néanmoins j'interviendrai avant le vote des amendements pour expliquer brièvement le but de chacun d'eux.

M. le Président indique qu'il va d'abord ouvrir la discussion générale puis celles sur les amendements.
M. le Président ouvre la discussion.

M. Christophe Lombardo (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs
Je souhaite réagir, par rapport à la lecture de la lettre concernant la protection des sites montreusiens et soumettre à réflexion un point.
Pour moi, sauvegarder le patrimoine, c'est aussi sauvegarder le patrimoine des années 60, peut-être que nous ne l'aimons pas, mais ce sera aussi un jour du patrimoine.
C'est où nous sauvegardons quelque chose d'une époque, quand je dis sauvegarder, cela veut dire le restaurer et faire en sorte qu'il soit possible de le réutiliser ou nous mettons du contemporain.
Pour moi, mettre du faux vieux qu'il soit des années 60 ou du début du siècle, je ne vois pas le sens. A chaque époque, nous avons posé un éclairage contemporain, en 1900 nous avons posé un éclairage de 1900, en 1965 un éclairage de 1965, si nous posons un éclairage neuf, nous poserons un éclairage de 2024 ou alors nous pouvons préserver ce patrimoine des années 60.

Mme Marie-Solène Pham (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,
Le Parti socialiste salue ce préavis qui est nécessaire et n'entrave pas la plan lumière de 2025, au contraire, il amorce justement les objectifs, en vue de la mise en conformité de l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique mais aussi la pollution lumineuse. Certains points lumineux ont une technologie qui date d'il y a plus de 100 ans, et nous n'avons même plus la possibilité de changer certaines ampoules ce qui rendrait les quais sombre.
Aujourd'hui il n'y a pas d'autres alternative que d'assurer la lumière orientée non pas vers les arbres ou les fenêtres des habitants, mais bien en direction des piétons et de la circulation. Il s'agit de sécurité et de mise en conformité.

M. Lionel Moyard (VER)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chers collègues,
Soucieux de la nécessité de remplacement et d'évolution de l'éclairage public, notre groupe soutiendra le préavis sur ce crédit cadre. En effet, la pollution lumineuse est tant un problème pour la faune et la flore, qu'un enjeu de santé et de bien-être pour les citoyennes et citoyens de notre commune, raison pour laquelle nous regrettons que le plan lumière annoncé ne nous ait pas été soumis avant ce préavis. Mais nous dénotons tout de même les engagements du service dans ce sens. Les réflexions, quant à l'économie d'énergie, les flux de lumière et l'extinction pilotable des éclairages nous a bien été démontré en commission. Toutefois, nous sommes persuadés qu'un plan lumière est urgent et nécessaire afin d'élargir les réflexions et solutions sur les enjeux d'éclairage public.
Nous ne souhaitons pas soutenir les amendements proposés en commission. Même si nous soutenons les expérimentations d'extinction nocturnes en cours, nous souhaitons que cela se fasse de manière pilotée et non imposée par des pannes de lampadaires.
Concernant l'Avenue des Alpes, certains éclairages sont déjà en panne, il est urgent d'agir, et ainsi profiter d'une réfection complète de ce secteur au lieu des éternels bricolages. Nous trouvons que la Municipalité a fait une proposition tout à fait claire et ouverte en s'engageant sur la conservation et l'adaptation des lampadaires de style ancien, nous ne voyons pas l'utilité de repousser encore et de débattre encore en commission ce point.
De même, nous trouvons que le projet présenté pour les quais est clair et abouti, attendre sur un prototype, dont nous connaissons déjà l'allure et le mode d'éclairage, nous parait superflu et coûteux en temps autant pour les services que pour notre conseil.
C'est pour cela, chers et chers collègues, que nous vous appelons à accepter le présent préavis, sans les amendements présentés en commission.

M. Vincent Haldi (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je souhaite rebondir sur l'intervention de M. Lombardo, pour que ce soit bien clair pour tout le monde ce soir, la proposition de la Municipalité et les conclusions du préavis tel que présenté et que nous allons voter, reposent sur la recréation du modèle existant du lampadaire sur les quais et non pas sur sa restauration. Il s'agit exactement de la définition que M. Lombardo fait du faux vieux.

M. le Président ouvre la discussion sur les amendements.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Ces amendements portent sur le même point. Le premier permet au Conseil de retirer les deux projets du présent préavis. Le deuxième lui laisse la liberté, s'il le veut, d'augmenter ou de diminuer la somme restante afin qu'elle ne soit pas forcément liée, ce qui permettrait à la Municipalité d'obtenir plus pour une étude ou moins si nous considérons qu'il n'y a pas besoin de CHF 1'800'000. Voilà la raison de ces deux amendements qui portent sur le même point, mais qui n'ont pas la même finalité.

Amendement 1
L'amendement a pour but de retirer du préavis les projets de l'avenue des Alpes et des quais le long du lac.

Le point 1 est modifié comme suit :
«d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure **à l'exception des deux projets de l'avenue des Alpes et des quais le long du lac** ;»

M. José Jorge (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,
En tant qu'habitant de l'Avenue des Alpes, je pense que le présent amendement s'avère absurde et injuste pour les habitants de cette zone à forte densité de population de notre commune.
Il est absurde parce que l'éclairage public actuel laisse vraiment à désirer : éclairage énergivore inutile de la couronne des arbres et de certains appartements en hauteur au détriment d'un éclairage de passages à piétons ; hétérogénéité fonctionnelle et inesthétique des sources lumineuses dont certaines ne peuvent plus fonctionner.
L'amendement est injuste, parce qu'il prive les habitants de cette zone d'un projet qu'optimise la sécurité routière et contribue à améliorer la biodiversité, économise de l'énergie et harmonise, au plan esthétique, l'éclairage publique.
Dans le cadre de cet amendement, il est incompréhensible qu'une zone à forte densité de population, comme l'Avenue des Alpes et que ses habitants doivent être pénalisés pour longtemps par rapport aux autres zones de la commune couvertes par le préavis.
Comme le seul intérêt, à mes yeux, du présent amendement est de vider de son sens le préavis no 16/2024 en le rendant quasi inopérant, je vous invite, Chers conseillères, Chers conseillers à le refuser.

M. Emmanuel Gétaz (ML)
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
Pour des raisons très semblables évoquées par l'association pour la protection des sites dans son courrier lu en début de séance par notre Président, Montreux Libre soutiendra les deux amendements proposés, s'ils ne sont pas acceptés, nous sommes d'avis qu'il vaut mieux renvoyer l'ensemble du préavis à la Municipalité, sinon nous le refuserons.

M. Kyong Won Schärer (DA)
Monsieur le Président, chère Municipalité, chères conseillères et conseillers communaux,
Concernant les rives du lac, le Groupe Décroissance Alternatives pense que la priorité est de réduire la pollution lumineuse nuisant à la faune et concernant l'Avenue des Alpes, la priorité est de protéger le sommeil des riverains. Comme nous le savons, la biodiversité

dans notre Commune est en forte diminution. Poser des lampadaires dont l'éclairage est compatible avec la faune est plus important et plus pressant que de se mettre d'accord sur leur aspect esthétique car à ce sujet, il y aura toujours des avis divergents. En faire un problème est d'ailleurs peu compréhensible, vu que les futurs lampadaires des rives du lac auront exactement le même aspect que les actuels et qu'il est envisageable de garder les lampadaires de l'Avenue des Alpes en ne changeant que les ampoules.
Le Groupe Décroissance Alternatives recommande donc de rejeter les deux amendements.

M. Mathieu Quartier (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, Chères et chers collègues,
L'éclairage public répond à de nombreuses fonctions essentielles, telles que la sécurité et son sentiment associé, la mise en valeur du patrimoine construit, le renforcement de l'identité du lieu et la création d'une atmosphère accueillante. Tout en devant également respecter des contraintes comme le respect de son écosystème, l'économie d'énergie et les normes techniques.
Nous n'abordons pas ici un thème idéologique, mais une question qui concerne l'ensemble de nos concitoyens, nos hôtes et l'image de notre ville sur du très long terme. J'espère que, sur ce sujet, nous saurons éviter les luttes partisanes.
Le pourquoi de mon amendement :
Le préavis proposé par la Municipalité vise à répondre à plusieurs objectifs, qui n'ont pas été remis en question par la Commission : améliorer l'efficacité énergétique, respecter nos engagements envers le Canton, assurer la sécurité et faire face à l'obsolescence de certains équipements.
Ce préavis regroupe de nombreux projets, pour la plupart liés à un développement ou un entretien courant (éclairage de certaines ruelles, remplacement d'équipements désuets et énergivores, mise en conformité, éclairage routier), et ces aspects n'ont également pas été contestés.
Cependant, nous avons particulièrement traité les projets de renouvellement de l'éclairage de deux axes transversaux essentiels pour notre ville : l'avenue des Alpes ainsi que les quais.
Concernant l'avenue des Alpes, il semble que la réflexion n'ait pas été menée avec toute la rigueur nécessaire pour revaloriser cette rue commerçante. La suppression des candélabres, soit dit en passant offerts par les commerçants, a été décidée sans la moindre consultation des usagers. Ils seront remplacés par un éclairage routier, qui ne contribuera sans doute pas au développement de son attractivité.
Quant à l'éclairage des quais, les réponses à nos questions ont également été évasives. Le projet consiste à remplacer les candélabres existants, presque à l'identique, par des LEDs, qui pourraient changer de couleur lors des manifestations, mais cela soulève des doutes sur le respect de l'écosystème, de la pollution lumineuse ainsi que du rendu global de l'axe « signature » de notre ville. Un prototype nous aurait semblé utile avant de réaliser un projet aussi essentiel.
Il faut encore souligner que la Municipalité prévoit de nous soumettre un préavis pour l'étude du plan lumière 2025. Ne serait-il pas sage d'attendre les conclusions de cette étude avant de décider un investissement aussi conséquent avec des impacts essentiels sur notre ville?
Le PLR soutiendra cet amendement et refusera le préavis s'il devait être rejeté.
En acceptant cet amendement, vous autorisez la mise en œuvre des mesures d'économie d'énergie, la sécurisation de l'infrastructure et la réalisation de projets de moindre envergure, tout en nous laissant le temps d'examiner les conclusions de l'étude avant de décider de la rénovation de l'éclairage de l'Avenue des Alpes et des quais.

En le refusant, vous estimez être suffisamment informés pour engager un investissement de CHF 3,8 millions, impactant profondément l'identité de notre ville pour des décennies. Je vous remercie pour votre attention.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je souhaite ajouter un commentaire. Je soutiens les propos de tous mes collègues qui sont en faveur des amendements. À l'attention de ma collègue Mme Schärer, qui était pourtant avec moi en commission, je rappelle que sur la liste que j'ai annexée à mon rapport, sur les 38 projets d'éclairages et de modifications prévus, les derniers sont agendés en 2030. En mettant l'avenue des Alpes un petit moment de côté, nous n'allons pas priver la moitié de la commune d'un éclairage performant, vu que les autres projets ne sont pas prévus pour demain !

M. Nicolas Büchler (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je regrette simplement et, à titre personnel, que le président rapporteur de commission intervienne dans les débats, c'était un agrément que nous avions entre nous de ne pas le faire et qui fonctionnait jusqu'à présent. En règle générale quand on présidait et rapportait, nous acceptions de ne pas débattre, malheureusement cela n'a plus l'air d'être le cas, j'en prends bonne note.

M. le Président, je vous remercie M. Büchler pour vos recommandations.

M. Vincent Tschopp (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je souhaite préciser que ce qui m'a frappé dans la copie qui a été faite du lampadaire, c'est que les proportions ne sont pas respectées. Personnellement c'est ce qui me frappe le plus dans ce projet, c'est-à-dire que nous n'avons pas la même esthétique du tout que ce qui avait été fait dans les années 60 et toute personne sensible aux proportions se rendra compte que nous ne sommes pas du tout dans le tir en fait. Par rapport à ce prix-là, moi cela me dérange, donc autant changer.

M. Florian Chiaradia, Municipal
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Afin de pouvoir vous apporter quelques éléments de compréhension supplémentaires, nous pouvons vous faire part des points suivants :
Je vous rappelle le contexte de ce changement d'éclairage. Comme expliqué dans le préavis l'éclairage public de la commune de Montreux est aujourd'hui considéré comme un gros consommateur avec 1,3 gigawatt de consommation annuelle. Nous avons la responsabilité, pour la collectivité, de faire baisser la consommation du parc d'éclairage public.
Ensuite, la pollution lumineuse, comme cela a été relevé dans ce Conseil, a un effet avéré sur la faune nocturne. Mais qui dit pollution lumineuse, dit aussi dérangement pour les riverains. Mesdames et Messieurs, vous n'avez pas idée des plaintes et demandes des habitants riverains que nous recevons à ce propos : c'est un problème avéré également pour la santé humaine, ces changements permettent d'aller vers une meilleure maitrise et distribution de la lumière.
Enfin, surtout, je me permets d'attirer votre attention sur les problèmes techniques que nous rencontrons actuellement, à savoir les lampes à vapeur de mercure, qui sont

dangereuses pour l'environnement et que nous devons absolument remplacer. Il est important de le souligner, l'Avenue des Alpes est concernée par ce type d'éclairage.
Concernant l'Avenue des Alpes, il est prévu de remplacer l'éclairage actuel par des lampes sur hauban, les lampes actuelles à vapeur de mercure ne peuvent plus être remplacées en cas de panne. Comme cela a été relevé, certains secteurs sont déjà concernés, ce qui assombrit la rue et nuit à la sécurité et a l'image de la ville.
Pour rectifier un élément qui a été évoqué par l'association de la protection des sites, toute à l'heure, vous confirmez que les 4 lampadaires en fer forgé de style anciens près de la gare, les plus intéressants du parc d'éclairage pastiche ancien, seront conservés.
Concernant les lampadaires des quais, il n'est pas possible de les conserver et de les rénover: il s'agissait de la première approche de la Municipalité, nous nous étions dit que nous allions garder la substance et essayer de les rénover, malheureusement plus l'étude avançait, plus nous nous sommes rendus compte que, malheureusement, techniquement, ce n'était pas possible.
Il y a en effet des risques de court-circuit et électriques, qui sont bien présents sur les modèles actuels qui ne sont plus du tout aux normes de sécurité. De plus le tube lumineux d'origine ne peut plus être remplacé par des tubes à LED de même grandeur qui sont tout simplement inexistants sur le marché.
Le remplacement proposé consiste à installer des lampadaires du même type, mais avec la technologie actuelle, aux normes et avec un équipement technique complètement renouvelé, permettant de moduler l'éclairage en fonction des besoins et de limiter la consommation.
Rappeler aussi que ce projet est important pour la qualité d'accueil que nous offrons à nos hôtes : les lampadaires actuels ne peuvent plus être entretenus et aujourd'hui, ils tombent déjà en panne. C'est une image de la ville, pour le tourisme, que la Municipalité ne peut pas cautionner, les quais sont l'image de marque de Montreux, la Municipalité ne peut pas prendre le risque de donner le sentiment d'une commune a l'abandon avec lampe défectueuses ou bricolées, hétéroclites, voire des pans de quai dans le noir.
En conclusion la Municipalité vous invite à accepter le préavis tel quel, sans amendements.

M. Simon Lepêtre (PLR)
Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,
Le présent préavis nous propose d'octroyer un crédit d'investissement de 3'800'000 CHF pour mettre en conformité l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure.
Si je partage pleinement le titre et l'ambition de ce préavis, pour lequel je remercie la Municipalité et l'ensemble des services communaux impliqués, permettez-moi d'exprimer ici quelques réflexions et informations complémentaires.
La mise en lumière de la ville est particulièrement importante. Elle permet de contribuer à la sécurité et à l'attractivité des lieux en créant une ambiance chaleureuse, agréable et accueillante, propice à la marche et aux activités diverses. Un éclairage bien conçu peut permettre la mise en valeur du patrimoine architectural, des jardins et des espaces publics en général et ainsi contribuer de manière significative à l'embellissement, au rayonnement et au dynamisme de la ville.
Pour toutes ces raisons, l'éclairage public est un investissement essentiel qu'il convient de soutenir.
Ceci étant dit, ces dimensions qualitatives de l'éclairage public sont peu présentes dans le préavis. La réflexion semble essentiellement quantitative et vise à réduire les sources d'éclairage, leurs consommations et l'intensité lumineuse.

Si je comprends et partage ces objectifs quantitatifs de sobriété, il me semble indispensable d'enrichir cette réflexion d'objectifs qualitatifs, notamment en ce qui concerne le centre-ville de Montreux afin que celui-ci offre une ambiance chaleureuse, agréable et accueillante à ses habitants et ses visiteurs.
Enfin, concernant les quais de Montreux, comme en 1966, tester un premier lampadaire échantillon in situ me semble être une étape nécessaire pour une prise de décision bien éclairée.
Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir les amendements qui offrent à la Municipalité et aux services communaux concernés, un temps supplémentaire de réflexion et d'expérimentation, utile afin de s'assurer que les solutions retenues pour mettre en conformité l'éclairage public puissent également contribuer à un embellissement de la ville par une lumière chaude, douce et harmonieuse.
Merci pour votre attention et merci pour votre soutien au préavis amendé.

Amendement 1
Le point 1 est modifié comme suit :
«d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure **à l'exception des deux projets de l'avenue des Alpes et des quais le long du lac** ;»

VOTE l'amendement est accepté par 37 OUI, 35 NON, 1 ABSTENTION

M. le Président ouvre la discussion sur le deuxième amendement :

Amendement 2
L'amendement a pour but de réduire le montant du crédit d'investissement demandé de CHF 3'800'000 à 2'000'000 par la déduction de la somme de CHF 1'800'000 correspondant au cout du projet de renouvellement des lampadaires sur les quais.

Le point 2 des conclusions est modifié comme suit :
«de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF **2'000'000** ~~3'800'000.–~~ TTC au maximum ;»

VOTE l'amendement est accepté par 38 OUI, 35 NON, 0 ABSTENTION

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Tal Luder (UDC)
En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 16/2024 de la Municipalité du 26 juillet 2024 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 3'800'000.- au maximum pour mettre en conformité l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure

vu le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de l'éclairage public afin de réduire la consommation énergétique, la pollution lumineuse, sécuriser les supports des luminaires défectueux et supprimer les lampes à vapeur de mercure ***à l'exception des deux projets de l'avenue des Alpes et des quais le long du lac ;***
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF ***2'000'000.-*** TTC au maximum ;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie et d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Le Conseil communal de Montreux accepte ces conclusions amendées par 68 OUI, 1 NON, 2 ABSTENTIONS.

8 Préavis de la Municipalité

8.1 No 17/2024 relatif au budget 2025 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL). (Séance de la commission intercommunale le mardi 1er octobre 2024 à 18 h 30, à Corsier-sur-Vevey).

Président : Yanick Hess (PLR)
Membres: Carole Clavadetscher (SOC)

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8.2 No 18/2024 relatif aux comptes 2023 de l'Entente Intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve. (Séance de la commission des finances le jeudi 12 septembre 2024, à 19 h 00, à la salle du Conseil communal de Vevey, Rue du Conseil 8, à Vevey).

Présidente : Laurence Sierro (PLR)
Membres: COFIN

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8.3 No 19/2024 relatif au budget 2025 de l'Entente Intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera-Villeneuve. (Séance de la commission des finances le jeudi 12 septembre 2024, à 19 h 00, à la salle du Conseil communal de Vevey, Rue du Conseil 8, à Vevey).

Présidente : Laurence Sierro (PLR)
Membres: COFIN

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8.4 No 20/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 1'026'500.- TTC au maximum pour le renouvellement de trois véhicules, une balayeuse et une remorque, l'acquisition d'un tricycle électrique avec remorque de collecte et pour l'installation de quatre bornes électriques pour le service des espaces publics et le service des domaines et bâtiments, sport, ainsi qu'un mandat d'une stratégie de décarbonation de la flotte communale de véhicules. (Séance de la commission le lundi 28 octobre 2024 à 19 h 30, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

Présidence provisoire : M. Matthieu Burkhart (ML)
Membres: Mme Elisabeth Wermelinger, MM. Yvan Aubord, Yahya Berhili, Dominik Hunziker, Antony Huys, Roland Rimaz, Jörg Meyer, Omar Soydan & Fabrice Yerly

M. le Président ouvre la discussion.

M. Emmanuel Gétaz (ML)
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
Montreux Libre souhaite que la commission reçoive un cahier des charges détaillé concernant le mandat de décarbonation prévu au budget à hauteur de CHF 74'500.-.

M. Dominik Hunziker (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
Lors de la dernière commission des véhicules, j'étais assez choqué qu'il n'y ait pas de panneaux solaires sur les bâtiments communaux, car il s'agit de grands locaux. Il nous a été répondu qu'ils voulaient isoler le toit et que ce n'était pas le moment de faire cela.
Un an passe et nous sommes à nouveau devant le même problème, je demande que la Municipalité nous fournisse un plan de rénovation de ces bâtiments, quand elle voudra, rénover ces bâtiments, les isoler et mettre des panneaux solaires. Nous n'allons pas attendre 20 ans pour mettre des panneaux solaires. Il y a d'autres entreprises qui ont mis des panneaux solaires pour quelques années, les ont redémontés pour isoler et les ont reposés, c'est tout à fait possible car c'est économiquement avantageux.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8.5 No 21/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 100'000.- TTC au maximum pour la création d'une carte habitant digitale. (Séance de la commission le jeudi 31 octobre 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

Présidence provisoire : Mme Kyong Won Schärer (DA)
Membres :Mmes Anne Duperret, Stefania La Spada, MM. Matthieu Burkhart, François Cardinaux, Olivier Grand, Jean-Bernard Kammer, Tal Luder, Olivier Mark & Domenico Silleri

M. le Président ouvre la discussion.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
Ceux qui ont lu attentivement le point 6 du préavis comprendrons pourquoi je fais partie de la commission. Ce passage me réjouit. Je veux bien que la Municipalité reste prudente en

indiquant qu'il s'agit là d'une amorce de réponse à mon postulat, mais je trouve que c'est déjà un très bon pas. Il aura fallu attendre 6 ans, mais les choses bougent et je me réjouis de discuter de ce sujet en commission.

M. Emmanuel Gétaz (ML)
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
Montreux Libre demande à ce que la commission se préoccupe en particulier de trois points :
1. vérifier les gardes fous contre les abus que cette carte pourrait permettre.
2. vérifier quelle est la stratégie concrète développée auprès des commerçants, puisque nous parlons de la possibilité d'avoir des rabais ou avantages auprès des commerçants avec cette carte.
3. de se pencher sur la question d'inclure l'accès à la déchetterie grâce à cette carte.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8.6 No 22/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'études de CHF 291'495.35 TTC au maximum pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action de végétalisation urbaine de Montreux. (Séance de la commission le jeudi 10 octobre 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

Présidence provisoire : M. José Jorge (SOC)
Membres: Mmes Carole Clavadetscher, Anne Saito, MM. Mathias Ekah, Emmanuel Gétaz, Simon Lepêtre, Pablo Menzi, Cyril Pabst & Bernard Tschopp.

Pas de membre du groupe DA nommé, faute de disponibilité ce jour-là.
M. le Président ouvre la discussion.

Mme Claudia Hischenhuber (VER)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chers collègues,
Le Groupe des Vert.e.s se réjouit de ce préavis qui permettra d'élaborer une stratégie et un plan d'action de végétalisation urbaine à Montreux. Dans notre commune, les îlots de chaleur sont en expansion et il est donc grand temps d'agir. Nous espérons vivement que le plan d'action répondra au postulat Saito de 2019 : « *Mesures communales visant à améliorer le climat urbain en cas de grandes chaleurs (canicules)* » ainsi qu'à la motion Hischenhuber « *Verdir nos préaux* ».
Nous demandons à la Municipalité de fournir à la commission un plan agrandi et mieux lisible de l'illustration des îlots de chaleur et fraîcheur de la page 7 du préavis. Nous vous remercions d'avance de tenir compte de notre demande.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Mon intervention est technique. J'aimerais relire à la Municipalité le contenu de l'article 58 de notre règlement qui la concerne totalement :
« Art. 58 Remise des documents
Lorsque la Municipalité transmet des documents à une commission, que ce soit spontanément ou suite à une demande adressée suffisamment tôt, elle prend les mesures nécessaires pour que les membres de la commission reçoivent ces documents au moins 3 jours ouvrables avant la séance. »

Je voudrais demander au conseiller municipal en charge du préavis pourquoi il s'acharne à nous proposer des dates de séance le lendemain du Conseil, ce qui ne permet pas de faire de demande en respectant cet article ?

Mme Anna Krenger (DA)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
Pour des questions de disponibilités le groupe DA n'est pas en mesure d'envoyer un conseiller à cette commission, nous le regrettons.
Nous avons écrit pour savoir s'il était possible de trouver une autre date, car les délais étaient très courts entre la réunion des groupes le lundi et la séance de demain, mais cela a vite semblé laborieux. Par conséquent, faudrait-il réagir au moment de la réception de l'enveloppe ? Mais à ce moment-là les groupes ne se sont pas encore réunis donc il est difficile d'avoir la disponibilité de chacune et de chacun. Il est vrai que lorsque nous sommes un petit groupe, très vite nous ne nous sommes pas représentés.
Est-ce qu'il faudrait réagir le lundi soir à l'issue des séances de groupe, en fait c'est trop tard car les groupes ont nommé des commissaires et il faut commencer à coordonner les agendas de 10 commissaires et de la Municipalité pour trouver une nouvelle date, nous nous sentons bloqués, alors même que toutes les personnes contactées ont été très collaboratives et arrangeantes.
Nous ne voulons pas ralentir la démarche de ce préavis que nous accueillons favorablement et nous acceptons que DA ne soit pas représenté, nous demandons cependant à ce que ces situations soient évitées au maximum et de ne pas prévoir de séance de commission la semaine du Conseil, afin que les conseillères et conseillers puissent avoir le temps d'aménager leur agenda, merci.

Mme Marie-Solène Pham (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs
Le groupe socialiste remercie la Municipalité pour le dépôt de ce préavis dont la teneur nous semble particulièrement pertinente dans notre contexte. Nous saluons à ce titre un préavis particulièrement complet et bien rédigé, nous remercions la Municipalité et les services pour la qualité de ce travail, nous nous réjouissons d'en débattre en commission et nous souhaitons un bon travail aux commissaires.

M. le Président
Concernant les interventions de Mme Krenger et de M. Luder, sur le fond je les partage, je suis aussi d'avis qu'il est souhaitable de rapporter le 13 novembre et qu'il est difficile de trouver des dates. Je rappelle aussi que les commissions s'organisent d'elles-mêmes donc le président peut, à sa demande et avec la majorité des membres de la commission, proposer de repousser la séance pour trouver une autre date, ce qui ne me semble pas avoir été demandé, car la majorité des commissaires sont d'accord pour siéger demain. Je partage l'avis sur le fond, que prévoir une commission le lendemain d'une séance du Conseil communal n'est pas l'idéal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8.7 No 23/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 930'000.- TTC au maximum pour la réfection du ponton situé en aval de la Place du Marché, de la mise à niveau de l'éclairage public, ainsi que pour la mise en place d'un garde-corps amovible afin d'assurer la sécurité des usagers. (Séance de la commission le lundi 21 octobre 2024 à 19 h 00, à la rue de la Gare 30 à Montreux).

Présidence provisoire : M. Olivier Mark (PLR)
Membres : Mmes Claudine Borloz, Charlotte Chevallier, MM. Claude-Pascal Gay, Mario Gori, Vincent Haldi, Antony Huys, Pierre Loup, Lionel Moyard & Paul Wetzel

M. le Président ouvre la discussion.

M. Vincent Haldi (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Le groupe Montreux Libre demande à ce que, tel que décrit dans le préavis, l'étude qui est actuellement en cours afin de trouver la solution adéquate, qui dans l'idéal pourrait permettre de donner un accès au lac, soit présentée en séance de commission.
La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8.8 No 24/2024 relatif à un renouvellement partiel de l'infrastructure informatique et au remplacement de son système de sauvegarde pour un montant total de CHF 185'000.- TTC. (Séance de la commission le mercredi 30 octobre 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

Présidence provisoire : M. Olivier Grand (VER)
Membres : MM. Ihab Al Jundi, Matthieu Burkhart, Yanick Hess, José Jorge, Jean-Bernard Kammer, Kelvin Kappeler, Tal Luder, Bernard Tschopp & Fabien Willemin

M. le Président ouvre la discussion.

M. Matthieu Bukhart (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Montreux Libre est bien conscient des enjeux cruciaux liés à l'informatique dans notre commune, en particulier dans un contexte ou la continuité des services et la sécurité des domaines sont d'une importance capitale.
Le remplacement des baies de stockage, l'augmentation de la capacité de stockage des données et le changement du serveur de sauvegarde sont des mesures nécessaires que nous soutenons. Cependant nous tenons à exprimer une nouvelle fois notre étonnement face à la manière dont ces propositions continuent d'être soumises à la dernière minute à notre Conseil. Le matériel concerné, dont la fin de maintenance était prévisible aurait pu faire l'objet d'une planification anticipée, permettant à toutes les parties prenantes d'en discuter plus sereinement.
Un préavis d'un montant total de CHF 185'000.- TTC mériterait une gestion plus proactive surtout lorsque des décisions aussi critiques pour notre infrastructure informatique doivent être prises.

Montreux Libre appelle à une meilleure anticipation de ces besoins futurs afin d'éviter des situations d'urgence répétées et de permettre des discussions plus approfondies sur les investissements importants pour notre commune.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je souhaite, si ce document existe, que la commission puisse avoir des informations, ou lire quelque chose à propos de la réflexion en cours du centre informatique quant au maintien de l'ensemble de la sauvegarde sur l'infrastructure de la commune ou d'une solution hybride ou cloud. Il pourrait être intéressant d'avoir un point de la situation.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8.9 No 25/2024 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 2'327'000.00 TTC au maximum, sous déduction des subventions cantonales et fédérales, pour la remise en état des ouvrages paravalanches du secteur Verraux-Jaman. (Séance de la commission le lundi 4 novembre 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

Présidence provisoire : M. Pablo Menzi (UDC)
Membres : Mmes Carole Clavadetscher, Susanne Cornaz, MM. Alain Akiki, Hervé Devenoge, Mathias Ekah, Christian Fürst, Yanick Hess, Pierre Loup & Roland Rimaz

M. le Président ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8.10 No 26/2024 relatif à la révision partielle des statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera. (Séance de la commission le jeudi 24 octobre 2024 à 19 h 00, à la Villa Mounsey, salle A, rue du Marché 8, à Montreux).

Présidence : Mme Stefania La Spada (SOC)
Membres : Mmes Anna Krenger, Susanne Lauber Fürst, Marie-Solène Pham, MM. François Cardinaux, Laurent Gilliard, José Jorge, Tal Luder, Lionel Moyard, Omar Soydan

M. le Président ouvre la discussion.

M. Emmanuel Gétaz (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Montreux Libre souhaite que la commission puisse obtenir de la Municipalité, en séance, des outils pour vérifier l'incidence pour Montreux de la modification de la répartition des coûts, avec des exemples concrets.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

9 Postulats, motions et propositions

9.1 Postulat de M. Quentin Talon « Rappelons-nous du 9 novembre 1932 »

M. Quentin Talon (DA)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues,
Le 9 novembre 1932, une manifestation antifasciste à Genève a été brutalement réprimée par l'armée suisse, sous ordre des autorités cantonales. Ce jour, un moment sombre de la démocratie suisse, illustre la tension sociale et politique de l'époque, marquée par la montée des fascismes en Europe et une forte opposition à ces courants. En mémoire de ces victimes et des idéaux pour lesquels elles manifestaient, nommer une place ou une rue serait une façon de rappeler que la défense de la liberté d'expression et des droits démocratiques a un prix.
Cet événement reste relativement méconnu en dehors des cercles historiens et des militants engagés. En nommant un espace public « 9 novembre 1932 », on permettrait à la population de se souvenir et de s'interroger sur ce moment clé de l'histoire suisse. Il s'agit d'un geste mémoriel important qui invite au devoir de mémoire, tout en sensibilisant les générations actuelles et futures à l'importance de la résistance contre l'oppression et la violence d'État.
Cette commémoration ne servirait pas seulement à rappeler un moment tragique, mais aussi à honorer les valeurs de paix, de justice sociale et d'opposition au fascisme que les manifestants du 9 novembre 1932 défendaient. Cet hommage serait aussi un appel à la vigilance contre toute forme d'extrémisme ou d'injustice sociale dans le présent et le futur.
La fusillade de 1932 a révélé des failles dans la manière dont l'État peut réagir face aux tensions sociales, mais elle a aussi provoqué une réflexion sur la démocratie, l'usage de la force, et les droits des citoyens. En 1932, la Suisse, bien que démocratique, n'était pas à l'abri des dérives autoritaires. En baptisant un lieu public à cette date, la société réaffirme son attachement aux valeurs démocratiques et s'engage à apprendre des erreurs du passé.
Nommer une place ou une rue « 9 novembre 1932 » serait un hommage puissant aux victimes de cette fusillade et un rappel constant de la fragilité de la démocratie face à l'autoritarisme et à la violence d'État. C'est un geste qui honore la mémoire des citoyens engagés dans la lutte pour la justice et les libertés, tout en encourageant la société à rester vigilante face aux dérives autoritaires. Ce serait un témoignage concret et durable pour la paix, la solidarité, et le respect des droits humains.
Nous demandons un renvoi en commission.
Merci pour votre attention.

M. le Président
Le postulant demande que sa proposition soit renvoyée à une commission pour étude et rapport. Y a-t-il 5 conseillers qui demandent le renvoi de la proposition à une commission ?

Plus de 5 conseillers soutiennent le renvoi du postulat en commission.

C'est le cas, une commission ad hoc sera désignée lors du prochain Conseil pour traiter ce postulat.

10 Interpellations

10.1 Réponse à l'interpellation de M. Quentin Talon, intitulée « Stress hydrique».

M. Quentin Talon *est satisfait de la réponse Municipale*.

10.2 Réponse à l'interpellation de M. Fabrice Yerly intitulée « Fontaine, quand pourrai-je à nouveau boire de ton eau ».

M. Fabrice Yerly (VER)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux, chères et chers Collègues,
Je remercie la Municipalité ainsi que les services communaux pour le temps consacré à cette interpellation ainsi que pour les échanges organisés avec les différentes parties.
Selon un extrait du registre foncier du 25 septembre 2024, la servitude publique de 1901 est toujours valide. Elle garantit le droit au public et au bétail de pouvoir accéder à la fontaine.
La barrière a été installée et financée par la commune en 2020, alors que la concession avait déjà été transférée au SEM par décision du conseil de 2013. Cela signifie que la commune s'est donné le droit d'intervenir sur cet espace grevé par une servitude dont le SEM était bénéficiaire. Le syndic d'alors (Wehrli) avait précisé par écrit en 2020 que cette fermeture était provisoire. Aucune mise à l'enquête n'était disponible pour permettre au droit populaire de s'exprimer.
La réponse municipale semble indiquer que la convention avec le SEM ne concerne que la distribution de l'eau, mais que rien n'existe pour garantir la pérennité des 12 fontaines et la gestion de ce patrimoine autrefois public et désormais privé.
La décision prise alors a été faite dans un contexte particulier. Ce contexte a changé, et il n'y a plus de raison pour fermer cet espace.
Ce que la commune fait, elle peut le défaire. Aussi, je propose au Conseil de voter la résolution suivante :
« le conseil exprime le souhait que la Municipalité inclut l'accès du public au patrimoine des fontaines dans la convention avec le Service des Eaux du Maralley (SEM) et que la commune démantèle cette barrière, qu'elle a elle-même financée. »

M. Emmanuel Gétaz (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Sur une question de forme, je crois que les résolutions ne peuvent pas avoir un caractère d'injonction vis à vis de la Municipalité. Je suis très mal à l'aise avec le texte qui a été proposé, parce qu'à mon avis, il a quand même un caractère de directive donnée à la Municipalité.

M. le Président relit la résolution.
On joue sur les mots, je comprends, mais je ne pense pas que cela soit une injonction et estime que la résolution proposée est acceptable

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
J'invite simplement à rejeter cette résolution. Depuis la première histoire à propos de cette fontaine, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. Je pense qu'avec les nombreuses réponses que nous avons reçues et les nombreuses tentatives qui concluent toujours dans le même

sens, ce cas n'est plus de la compétence de la Municipalité. Il faut à présent arrêter de s'acharner et de revenir encore et encore sur cette fontaine. Pour moi, cette résolution est totalement inutile et déplacée !

M. Vincent Haldi (ML)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.
Je déclare mes intérêts, en tant que président du Service des Eaux du Maralley, je ne vais évidemment pas prendre part au vote de cette résolution.
Je tiens néanmoins à apporter quelques précisions à ce Conseil.
Le Service des Eaux du Maralley possède 17 fontaines dans le périmètre de la Vieille Ville, dont une seule, celle du Petit-Chêne se trouve sur une parcelle privée.
Le Service des Eaux du Maralley a également offert une nouvelle fontaine au public dans le cadre de la réalisation du nouveau Parc Donner.
L'actuel propriétaire de la parcelle où se trouve le fontaine du Petit-Chêne a acheté son bien avec les barrières existantes, qui plus est un nouvel acte de modification de la servitude concernée a été signé le 27 septembre dernier avec le SEM supprimant tout caractère public de la servitude, qui consistait en un seul accès à l'eau de la fontaine et non au lieu lui-même.
Dans ces conditions, il me paraît très difficile juridiquement parlant d'arriver à appliquer la résolution proposée.
Des pourparlers ont été entrepris par la direction du Service des Eaux du Maralley , afin que le propriétaire des lieux accepte d'ouvrir ceux-ci lors des grandes manifestations ayant lieu dans la Vieille Ville, ce que le propriétaire a accepté.
Merci de votre attention.

M. le Président
Je vous rappelle qu'une résolution est un objet qui n'est pas contraignant pour la Municipalité, cela exprime un souhait et c'est précisé dans le titre de la résolution. Nous allons passer au vote, que celles et ceux qui refusent, pour des raisons de forme ou de fond, le fassent savoir, que les autres l'acceptent ou s'abstiennent, de toute manière la Municipalité pourra en faire ce qu'elle voudra.

« le conseil exprime le souhait que la Municipalité inclut l'accès du public au patrimoine des fontaines dans la convention avec le Service des Eaux du Maralley (SEM) et que la commune démantèle cette barrière, qu'elle a elle-même financée. »

VOTE la résolution est refusée par 44 NON, 19 OUI, 9 Abstentions.

10.3 Réponse à l'interpellation de M. Quentin Talon intitulée « Veytaux, zone Mobilis ».

M. Quentin Talon est satisfait de la réponse Municipale.

10.4 Réponse à l'interpellation de M. Roland Rimaz, intitulée « Les étoiles filantes seront-elles visibles à Montreux ? ».

Mme Marie-Solène Pham (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.
Je vais vous lire le mot de M. Rimaz qui est excusé ce soir, mais qu'il souhaitait vous transmettre :
« *Monsieur le président, Chères et chers collègues,*

Je remercie la Municipalité pour sa réponse contextualisée et j'exprime à nouveau l'espoir que notre commune puisse participer concrètement au projet Perséide dès l'année prochaine. »

10.5 Réponse à l'interpellation de M. Lionel Winkler, intitulée « Fontanivent : un passage à niveau pas à niveau ».

M. Lionel Winkler (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,
Redoutable ce Winkler, 2 jours après avoir interpellé la Municipalité sur le passage à niveau de Fontanivent, les riverains dudit passage recevaient dans leur boite aux lettres un avis du MOB pour les travaux sur le passage à niveau en aval de Fontanivent, plus efficace tu meurs. Ou alors la Municipalité était bien au courant de la planification de mise en conformité, mais n'a pas estimé nécessaire de rassurer le soir même le Conseil communal et la population concernée de l'imminence de ces travaux. Je vous laisse le choix entre ces deux réflexions, tout en remerciant la Municipalité d'avoir pris la peine de répondre par écrit à mes quelques questions. Certaines réponses auraient mérité d'être un peu plus étayées, mais nous arrivons bien à comprendre qu'en 2024, 3 entités publiques, sponsorisées par le contribuable n'arrivent pas à s'entendre sur une planification globale de travaux, finalement pas si gigantesque que cela. Les travaux qui auraient pu être traités en une semaine, mais qui du coup ont pris une semaine de plus, triple peine pour les usagers, en finalité, dommage.
Quant à la question numéro 4, magnifique tir en corner de la Municipalité qui avait très bien compris que la question du 4 septembre concernait bien la finalité des travaux du mois de juin et non pas des travaux à venir inconnus de l'interpellateur.
Mais qu'à cela ne tienne, des centaines d'usagers quotidiens, qu'ils soient en véhicule individuel, deux roues compris, livreurs ou patients dans une ambulance, sont heureux de retrouver à Fontanivent un passage à niveau à nouveau à niveau. Je vous remercie pour votre attention.

10.6 Interpellation de M. Olivier Grand « Favoriser le recrutement de cheffes de services »

L'interpellation a été signée par 5 membres au moins

M. Olivier Grand (VER)
Monsieur le Président, Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs,
Cette année, la population montreusienne prenait connaissance de la nomination d'un nouveau secrétaire municipal, de la nomination d'un nouveau chef du service de l'urbanisme, et en août dernier de la nomination de deux hommes aux postes de délégué·e·s aux mobilités et à la durabilité. S'il est certain que la Municipalité a choisi les meilleurs profils pour occuper ces fonctions, force est de constater qu'à ce jour tous les postes-clefs de l'administration communale sont occupés par des hommes. Le fait qu'aucune femme n'occupe un poste de cheffe de service m'interroge sur l'engagement de la Municipalité à promouvoir la diversité dans les postes à responsabilité dans son administration.
Il devrait être évident que les femmes qui représentent plus de la moitié de la population montreusienne soient aussi équitablement présentes dans les postes à responsabilité. Leur présence dans ces postes est essentielle. Cela inspire et encourage d'autres femmes à aspirer à des positions de leadership, brisant les stéréotypes de genres et le plafond de

verre. Des études montrent que la diversité dans les équipes de direction améliore l'innovation, la créativité et les performances organisationnelles.
Une interpellation avait déjà été déposée en ce sens en 2019 par Mme Irina Gote. À cette interpellation, la Municipalité répondait que le nombre de femmes engagées dans son administration se montait à 40% et que 34% de femmes occupaient une fonction de cadre.
Ainsi, j'adresse à la Municipalité les questions suivantes :

- Sachant que les personnes déjà employées par l'administration sont des candidates et candidats potentiel·le·s pour des successions de postes, quelle part de femmes et d'hommes occupent aujourd'hui les postes à N-1 des chefs de services ?
- La Municipalité a-t-elle dans sa gestion des ressources humaines et des carrières une politique d'égalité des chances en matière d'engagement, en particulier pour les postes de cadres ?
- Des réflexions ont-elles été menées au sein de la Municipalité pour concevoir des postes de cadres en job-sharing ?
- La Municipalité se donne-t-elle les moyens nécessaires aux recrutements de femmes pour les postes de cadres, en cherchant par exemple dans ses procédures de recrutement, à obtenir autant de candidatures féminines que masculines ?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses.

Mme Sandra Genier, Municipale la Municipalité vous répondra par écrit.

10.7 Interpellation de M. Samuel Roch «Conventions avec la Commune de Veytaux, état des lieux»

L'interpellation est soutenue à main levée par au moins 5 membres.

M. Samuel Roch (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chères et Chers collègues,
Cela n'aura échappé à personne, en date du 22 septembre dernier, les habitantes et habitants de la Commune de Veytaux ont refusés à une courte majorité de fusionner avec notre Commune.
Les deux Communes sont depuis longtemps liées par des conventions qui régissent différents aspects de leurs relations et de leur collaboration. Il semble que ces conventions aient été établies et maintenues dans l'optique d'une fusion future.
Aujourd'hui nous prenons toutes et tous acte que tel ne sera pas le cas.
Il est donc pertinent d'établir un état des lieux de ces conventions pour en inspecter leur pertinence et leur équité au regard des divers enjeux financiers que nous avons dans toutes les communes.
Mes questions :

1 – Quelle est la liste exhaustive des conventions que nous avons avec la Commune de Veytaux et de quand date chacune d'entre elle.
2 – Ces conventions sont-elles toujours en adéquation avec les réels enjeux financiers qu'elles régissent au vu de la nouvelle situation de nos deux Communes

Je remercie la Municipalité pour ses réponses.
Je vous remercie pour votre attention

M. Olivier Gfeller, Syndic la Municipalité vous répondra par écrit.

10.8 Interpellation de Mme Tanya Bonjour « Malaises aux VMCV : où en est-on?»

L'interpellation a été signée par 5 membres au moins

Mme Tanya Bonjour (SOC)
Monsieur le Président, Chères et chers collègues,
Dans *Le courrier* du 29 septembre dernier, un article intitulé « Conducteur de bus : santé en danger » tirait la sonnette d'alarme à travers le syndicat du personnel des transports, le SEV, sur l'état de santé des chauffeurs. Depuis 12 ans, leurs conditions de travail et leur état de santé physique et psychique n'ont cessé de se détériorer. Selon les recherches d'Unisanté, « les conducteurs de bus sont considérés comme l'un des groupes professionnels les plus malades au monde ». Preuve en est (parmi d'autres) : un taux d'absentéisme particulièrement élevé mis en avant par de nombreuses compagnies en Suisse.
Qu'en est-il chez nous? En 2018, le parti socialiste interpelait déjà la Municipalité à propos d'une situation qui durait depuis plusieurs années aux VMCV. Une situation qui fragilisait les collaborateurs mais aussi la santé financière de l'entreprise. En 2020, c'est jusqu'au Conseil d'Etat vaudois que ces inquiétudes ont été remontées. L'interpellation Talon de novembre dernier, mettait en avant, elle encore le malaise des chauffeurs se retrouvant dans des situations mettant à mal leur santé au quotidien. La situation semble donc toujours préoccupante.
En tant que conseillères et conseillers communaux, citoyennes et citoyens de Montreux, il est difficilement admissible de continuer à mettre la tête dans le sable en sachant que nous sommes les principaux actionnaires de cette entreprise, ô combien importante pour notre population et au cœur de nos actions pour une mobilité globale plus efficiente. Quelle que soit notre couleur politique, nous ne pouvons continuer à rester sourd devant une souffrance au travail évoquées depuis maintenant plus de 10 ans. Dans un contexte de pénurie de personnel et avec des conditions de travail particulièrement pénibles, il est de notre devoir d'agir pour protéger nos chauffeurs et continuer à proposer un service de qualité à la population.
Des pistes claires sont évoquées dans l'article : « une amplitude maximale de 10 heures, des tours de repos de 12 heures, un accès garanti aux locaux sanitaires et des temps de battements suffisants pour les utiliser. Une durée maximum de 4 heures de travail avec un temps minimum garanti de pause santé ».

Au nom du groupe socialiste, DA partageant nos inquiétudes, je me permets de vous poser les questions suivantes qui reprennent ces réflexions :

1) A propos des pistes évoquées par le syndicat et rapportées dans l'article du courrier, quelles sont mesures mises en place actuellement pour protéger la santé physique des employés?

2) Lors de l'interpellation de 2018, une résolution demandant un audit avait été acceptée par ce conseil. Cet audit a-t-il eu lieu? Et si oui, quelles en ont été les principales conclusions et quels ont été les changements apportés ?

3) Le malaise des collaborateurs est-il toujours présent, alors que la direction à elle, changé deux fois de tête. Avez-vous eu de retours sur le sujet ? Si oui, par quels biais ? Quelles suites avez-vous donné à ces demandes ?

Toujours dans l'article du *courrier*, les conditions des travailleurs âgés et des plus fragilisés par les conditions de travail sont plus particulièrement pointées du doigt: poussés vers la sortie, ils se retrouvent remerciés sans mesures particulières et précarisés ensuite dans le monde du travail.

4) Combien de chauffeurs ont été remerciés ou ont quitté leur poste ces derniers 6 mois ? Des mesures pour aider les 50 ans et plus dans leur réinsertion sont-elles prévues par la Direction? Si oui, lesquelles?

5) A quel pourcentage se situe le taux d'absentéisme actuel dans l'entreprise pour cause de maladie?

6) Par ailleurs, les chauffeurs se retrouvent tout au long de la ligne avec un dilemme un important: Dans une journée de travail, les pauses WC urgentes sont autorisées. Ils peuvent pour cela laisser le bus éteint durant ce laps temps. Problème: la loi ne leur permet pas de laisser un bus sans chauffeur avec des usagers à l'intérieur. Dès lors, des temps de régulations durant lesquels personne ne monte dans le bus en fin de ligne, sont-ils prévus pour pallier cette situation? A chaque terminus, y a-t-il des sanitaires disponibles en tout temps?

7) Il est à noter que suite à la dernière interpellation Talon déplorant le manque de WC en fin de ligne, l'entreprise a fini par prendre les devants en proposant une solution plus durable au Parking P+R. En ce qui concerne les autres WC, existants sur la ligne, comment sont entretenus ces WC ? Par qui? somme tout: qui paie?

8) Si c'est le fait du privé, la commune peut-elle prévoir un budget à travers un partenariat pour un entretien adéquat de ces lieux?

9) En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, existe-il des rencontres régulières entre la direction actuelle et les syndicats pour connaître l'état de santé des collaborateurs ? Si oui, sous quelle forme et à quelle fréquence?

10) Des procédures judiciaires sont-elles en cours contre la Direction de la part des employé·es ? Si oui, combien?

11) Il y a maintenant 11 mois, une résolution demandait à la Municipalité « d'entreprendre tout ce qui est dans ses moyens pour résoudre, de façon durable, la crise actuelle et assurer au personnel des conditions de travail dignes. » Quelles sont les mesures concrètes qui ont été prises?

Je suis consciente que la plupart de ces questions requièrent une validation du conseil d'administration en amont, mais j'aimerais attirer votre attention sur le fait que l'on parle ici de conditions de travail délétère qui, si elles sont avérées aussi aux VMCV, durent depuis bien trop longtemps. Elles impliquent le vécu quotidien de collaborateurs au service de notre population.

Pour terminer, le parti socialiste tient à remercier du fond du cœur toutes et tous les chauffeurs pour leur travail quotidien, parfois pénible, qui sont conscients malgré tout, de se trouver sur un tracé aux paysages exceptionnels et de bénéficier de contacts privilégiés qu'ils maintiennent avec plaisir avec les usagers de leur bus.
Je vous remercie de votre écoute.

M. Florian Chiaradia, Municipal
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Vos 11 questions nécessitant une coordination avec l'entreprise VMCV SA, la réponse sera donnée lors d'une prochaine séance, tout en précisant d'ores et déjà que le secret des affaires sera évidemment préservé.

10.9 Interpellation de M. Matthieu Burkhart « Pour un développement de l'offre Taxibus sur le territoire communal »

L'interpellation a été signée par 5 membres au moins

M. Matthieu Burkhart (ML)
Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs,
Début septembre, j'ai été sollicité par une habitante de la route de Glion relatif à la desserte en transports publics des hauts de la commune. Après contact avec elle, elle m'a indiqué que beaucoup d'habitants se plaignent de ladite desserte.
En effet, avec un train par heure et avec certains arrêts éloignés des habitations, la desserte des hauts de la Commune pourrait être améliorée.
Ce texte s'adresse au besoin de toutes les zones de notre territoire pas ou peu couverte en transports publics.
L'offre de transport public Taxibus a connu des changements significatifs, notamment avec le remplacement du service dans certaines zones par le renfort du réseau et la modification de l'offre nocturne. Cependant, plusieurs zones de notre territoire communal pourraient bénéficier du service Taxibus, selon des modalités spécifiques. Ce service, qui s'adresse principalement aux personnes se déplaçant dans des secteurs non desservis en permanence par les transports publics, joue un rôle important dans la mobilité des habitants.
Nous sommes convaincus que l'accessibilité au transport public doit être optimisée pour toutes et tous, y compris pour les habitants des zones moins bien desservies. À ce titre, nous souhaitons interpeller la Municipalité sur le développement de l'offre Taxibus au sein de notre commune. Voici nos questions:

1. Bilan de l'offre Taxibus passée :
   Quel bilan la Municipalité peut-elle tirer du service Taxibus passée dans notre commune, tant en termes de fréquentation que de satisfaction des usagers?
2. Zones non desservies :
   Certaines zones de notre commune sont encore mal desservies par les transports publics réguliers. La Municipalité prévoit-elle un renforcement de l'offre Taxibus dans ces zones, notamment pour répondre aux besoins des personnes à mobilité réduite ou sans moyen de transport personnel ?
3. Accessibilité nocturne :
   Depuis la révision de l'offre, le service nocturne Taxibus a été remplacé par l'évolution de l'offre de nuit. Cette modification a-t-elle amélioré l'accessibilité pour les habitants des zones concernées, ou identifie-t-on encore des besoins non couverts par les horaires actuels?
4. Tarification et accessibilité financière :
   Certains Taxibus imposent un supplément en plus du titre de transport Mobilis. La Municipalité considère-t-elle cette pratique comme une barrière pour les personnes aux revenus modestes ? Serait-il envisageable de revoir cette tarification pour favoriser une plus large utilisation du service?
5. Promotion du service :
   Comment la Municipalité communiquait-elle actuellement sur l'existence et les modalités d'utilisation du Taxibus auprès des habitants ? Quels efforts pourraient renforcer cette communication, notamment auprès des publics vulnérables ou éloignés des centres urbains?

6. Projets d'extension :
   Envisagez-vous de réintroduire et d'entendre le service Taxibus à de nouvelles zones, en lien avec les évolutions démographiques et les besoins de mobilité dans la commune ? Si oui, sur quels critères ces extensions seraient-elles basées ?

Le service Taxibus représente une solution intéressante pour combler les lacunes dans la desserte de certains secteurs, et son développement pourrait améliorer considérablement l'accessibilité à des zones excentrées. Nous espérons que la Municipalité saura prendre en compte ces questions pour évaluer les perspectives d'amélioration et d'extension de ce service indispensable pour de nombreux habitants.
Dans l'attente de vos réponses, je vous adresse, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

M. Florian Chiaradia, Municipal la Municipalité répondra par écrit à la présente interpellation.

10.10 Interpellation de M. Pierre Loup « appel à un geste de solidarité ».

L'interpellation a été signée par 5 membres au moins

M. Pierre Loup (DA)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,
La Chaîne du bonheur appelle à la solidarité en Suisse afin de venir en aide à la population civile qui souffre des conséquences de la guerre au Proche-Orient.
Plusieurs villes ont été sensibles à cet appel, dont, par exemple la ville de Zurich qui a donné plus de 20'000 CHF pour Gaza et le Liban.
Le groupe da propose que Montreux donne à son tour une somme qui pourrait être de 9'300.- .
C'est une, somme qui symbolise bien la reconstruction d'un pont humanitaire puisque cette somme représente juste 1% du crédit d'investissement pour la réfection du Ponton de la Place du Marché.
Ignorant de quel compte la ville de Zurich a sorti cette somme de don, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

1° Existe-il un compte communal prévu pour ce type de don? Si oui, comment et grâce à quels critères s'opèrent la répartition des dons?
2° Si la cause que je mentionne a déjà fait l'objet d'un don de la part de la commune de Montreux, de quel montant s'agit-il et quel est la limite réglementaire du montant pour attribuer un don, sans avoir l'obligation de demander l'aval du conseil?

Je remercie déjà la Municipalité pour la prise en considération de notre demande.

Mme Jacqueline Pellet, Municipale la Municipalité répondra par écrit.

11 Autres objets s'il y a lieu et divers

11.1 Simple question de M. Olivier Müller (PLR) Réponse à la question « Accès au lac aux personnes à mobilité réduite ».

M. le Président, vous avez reçu dans l'enveloppe la réponse à ma question qui ne donne pas lieu à discussion.

M. le Président ouvre la discussion.

M. Nicolas Büchler (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Le Parti Socialiste Montreux-Veytaux prend acte du refus de la population de Veytaux de la convention de fusion soumise au vote le 22 septembre dernier entre les deux communes.
Au nom de notre parti, je tiens à remercier notre Municipalité ainsi que les services communaux pour tout le travail qui a été effectué dans le processus en cours depuis 6 ans. L'investissement, les compétences et l'ouverture démontrés par l'entier de notre commune nous rend fier de Montreux. Nous nous félicitons, à ce titre, du résultat de la votation sur le territoire communal Montreusien.
Les travaux menés ont également mis en lumière toutes les prestations effectuées depuis de nombreuses années par la Commune de Montreux en faveur de la population Veytausienne par convention ou contrat de prestations. Ces travaux ont également mis en lumière une certaine disparité de traitement entre les différentes prestations effectuées et refacturées.
A ce titre, et sous réserve de la réponse Municipale à l'interpellation de M. Roch de tout à l'heure, le parti socialiste se permettra de revenir avec un postulat lors du Conseil de novembre, demandant à notre Municipalité de dresser un bilan complet des conventions et contrats de prestations en vigueur, tant d'un point de vue organisationnel et logistique que financier.
Si nous avons potentiellement accepté des contrats moins favorables à Montreux, en vue d'une future fusion, durant plusieurs années, nous nous devons aujourd'hui de vérifier que chacun paie le juste prix des prestations qui sont délivrées.
Je vous remercie de votre attention.

M. Samuel Roch (PLR)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je me permets de revenir sur un week-end qui a été cher à mon cœur, il y a quelques semaines c'était la fête au village à Chailly, j'en ai parlé la dernière fois. Je ne tiens pas à vous raconter comment s'est passé la fête, même si elle était formidable et je n'en ai que de bons souvenirs. Je tiens à souligner l'excellente collaboration de nos services communaux et avec une mention toute particulière au soutien logistique dont a fait preuve la voirie de Montreux et ses différents collaborateurs. C'était une merveille de collaborer avec eux et je vous remercie infiniment pour la qualité de vos prestations.

M. Tal Luder (UDC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je souhaite informer le Conseil que j'ai déposé une simple question à minuit le jour des votations de la fusion Montreux-Veytaux.
La question est en cours de traitement par la Municipalité. En novembre, je pense que nous aurons une réponse à l'interpellation et à ma simple question vu qu'elles vont exactement dans le même sens. Je demande combien de conventions, prestations, de quelque nature qu'elles soient, lient Montreux et Veytaux et si la Municipalité peut fournir la liste exhaustive de ces conventions ainsi qu'un bref résumé de leur finalités respectives.
Je déclare à M. Büchler que si un objet venait à être déposé à ce sujet, mon groupe pourrait se rallier à la cause et l'appuyer.

M. Jean-Bernard Kammer (SOC)
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,
Je me pose une question, nous avons reçu le vivre à Montreux il y a peu de temps, je voulais savoir par qui il est contrôlé avant d'être publié et combien de temps avant les séances il est publié, parce que la séance d'octobre de ce soir n'y figure pas, celle de novembre est noté à l'aula du Collège, alors qu'elle est prévue à Lausanne au Grand Conseil. Je demande qui corrige et vérifie ce qui est écrit dans le Vivre à Montreux.

M. le Président
Je vous suggère de poser une question écrite selon l'article 109 de notre règlement à l'administration générale pour poser ces questions.

M. Pierre Loup (DA)
Je prends la parole pour vous inviter à un anniversaire que j'estime de première importance, car il fête la doyenne de notre commune, qui lui doit, ni plus ni moins que son appellation de Montreux, soit Monstreux en vieux français, qui venait de monasterium, vous avez compris, il s'agit de fêter les 500 ans de l'église Saint-Vincent cette année 2024. C'est en l'an de grâce 1524 que Sébastien de Montfalcon, évêque de Lausanne bénit le crucifix de l'église et accorde 40 jours d'indulgences à ceux qui viendront le vénérer particulièrement. Ce fait tend à montrer que l'église est à ce moment, quasi achevée telle que nous la connaissons actuellement, une église toute neuve à l'époque en tout cas totalement rénovée. Pour la région de Montreux, en ce début de 16ème siècle, un monde nouveau commençait et la nouvelle église matérialisait ce renouveau. Pour en savoir plus sur son histoire, vous êtes, par le flyer déposé à votre place, invité à fêter l'évènement le dimanche 3 novembre, avec culte, apéro dinatoire et évocation historique, bienvenue à chacun, surtout pour ceux qui seraient Alzheimer sur notre histoire.

M. le Président
Je tiens à remercier sincèrement les organisateurs de la fête au village de Chailly des 21 et 22 septembre derniers.
C'était une fête magnifique, des animations de qualité, avec un superbe cortège et une ambiance villageoise très sympa et une organisation impeccable. C'était tellement bien que samedi, j'y suis allée trois fois, à 11h, 16h et 21h. Un seul petit regret, c'est la faible participation de conseillères et conseillers communaux lors du cortège. Il y avait carrément plus de représentants de la Municipalité que du Conseil communal !
Des félicitations toutes particulières à nos collègues conseillers communaux Samuel Roch, Président, et Romain Pilloud, responsable communication, pour leur engagement, le nombre d'heures passées à organiser la fête et les si peu d'heures passés à dormir durant le week-end de fête.
Samuel et Romain vous incarnez la preuve qu'on peut diverger dans les engagements politiques et converger lorsqu'il s'agit d'engagements associatifs. Félicitations et bravo à vous !
Nous pouvons être fiers d'avoir une telle qualité dans nos fêtes villageoises. Après une très belle fête à Chernex l'an passé et à Chailly cette année, gageons que Les Avants, pour leur entrée dans le tournus des désormais 6 villages, avec pour thème : la belle époque, sauront également nous émerveiller à la fin août 2025.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. le Président
Je remercie toutes les conseillères et tous les conseillers ayant pris la parole ce soir de bien vouloir transmettre une version électronique de leurs interventions à notre secrétaire le plus rapidement possible, mais au plus tard dans la semaine qui suit cette séance, ainsi que le dispose l'article 33 alinéa 3 de notre règlement.

Avant de quitter la salle, veuillez, s'il vous plait, reprendre vos cartes de vote, rabattre la tablette de votre place, reprendre vos effets personnels, rendre à l'huissier les cartes empruntées et débarrasser les bouteilles de PET.

Il est 22 h 03, M. Olivier Müller, Président, lève la séance.

La prochaine séance aura lieu le **mercredi 13 novembre 2024 à 19 h 00** à la salle du Grand Conseil vaudois à Lausanne

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Le Président	La secrétaire
Olivier Müller	Céline Morier

Annexe 1

canton de vaud

LE PREFET DU DISTRICT
DE LA RIVIERA – PAYS-D'ENHAUT

Statuant sur le recours déposé le 3 septembre 2024

03.10.24

COMMUNE DE MONTREUX
Transmis à Pres.CC
☐ par courriel
R - 3 OCT. 2024
ph. Secr. CC.

par

Olivier Müller

contre

le résultat de la votation communale du 22 septembre 2024 relative à la décision du Conseil communal de Veytaux du 30 avril 2024 adoptant la convention de fusion entre les communes de Montreux et de Veytaux

a vu en fait :

1.- Par courrier du 3 septembre 2024, adressé à la Préfecture du district de la Riviera-Pays d'Enhaut, Olivier Müller a déposé un recours dans le cadre de l'organisation de la votation du 22 septembre 2024 portant sur la convention de fusion entre les Communes de Montreux et de Veytaux. Il considère que le prospectus intitulé « Non à la fusion, restons maître de notre destin », distribué à la population de Veytaux le 29 août 2024 par l'Association 1843 Veytaux-Chillon (ci-après : le prospectus du 29 août 2024), contient des informations erronées, susceptibles d'influencer de manière déterminante l'issue du vote.

En substance, le recourant estime erronée et fallacieuse l'affirmation selon laquelle Veytaux serait doublement gagnante avec la nouvelle péréquation. Il s'étonne aussi que le prospectus du 29 août 2024 puisse déjà indiquer qu'un futur préavis d'imposition prévoira très certainement une baisse de deux à trois points d'impôts, alors que ledit préavis n'a été transmis aux conseillers communaux qu'après la distribution de ce tout-ménage. Finalement, il conteste des affirmations du prospectus

du 29 août 2024 à propos des montants futurs des dettes par habitants des communes de Veytaux et Montreux.

En conclusion le recourant demande que, dans le cas où le « non » à la convention de fusion l'emporterait le 22 septembre 2024, le scrutin soit déclaré nul, en raison de l'influence déterminante que ces informations erronées auraient eues. Un nouveau scrutin devrait alors avoir lieu.

Le recourant précise par ailleurs avoir pris connaissance du prospectus litigieux le samedi 31 août 2024, lors d'un repas de famille chez son père, habitant de Veytaux. Il explique être, quant à lui, un habitant de Montreux, mais avoir la qualité pour agir, dans la mesure où il a été un citoyen veytausien actif et engagé pendant 25 ans, qu'il est actuellement un citoyen montreusien favorable à la fusion et qu'il sera héritier d'une maison à Veytaux.

2.- Par courrier du 4 septembre 2024, la Préfecture du district de La Riviera-Pays d'Enhaut, chargée d'instruire le recours au sens de l'article 178 LEDP, a fixé un délai au 10 septembre au recourant pour lui faire savoir si, nonobstant le fait que le recours paraissait complet, il souhaitait être entendu.

Par lettre du même jour, la Préfecture a transmis copie du recours aux Municipalités et Conseils communaux de Montreux et Veytaux et les a invités à se déterminer dans un délai échéant au 13 septembre 2024.

3.- Par courriel du 10 septembre, Olivier Müller a indiqué renoncer à être auditionné, tout en précisant quelques points concernant son recours et en maintenant ses conclusions.

4.- Dans ses déterminations du 10 septembre 2024, la Municipalité de Veytaux explique en substance que la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) ne devrait pas impacter significativement les finances communales, ni dans un sens, ni dans l'autre. Elle précise également que la baisse du taux d'impôt communal pour les deux années à venir a été annoncée au Conseil communal non pas le 30 août 2024, comme indiqué par le recourant, mais par une communication municipale lors de la séance du Conseil communal du 17 juin 2024. Enfin, elle précise que la situation des emprunts au 31 juillet 2024 se monte à CHF 6'350'000.- pour une population de 997 habitants au 31 décembre 2023.

Dans son courriel du 11 septembre 2024, le Bureau du Conseil communal de Veytaux informe qu'il ne souhaite pas se déterminer sur le fond du recours et sa légitimité.

Dans ses déterminations du 12 septembre 2024 le Bureau du Conseil communal de Montreux relève que le prospectus à l'origine du recours a été distribué sur la commune de Veytaux, si bien qu'il apparait que c'est l'issue du scrutin communal de Veytaux qui est concerné, plus que le scrutin montreusien. Il ne souhaite pas s'exprimer sur le fond du recours.

Dans son courrier du 13 septembre 2024, la Municipalité de Montreux informe qu'elle s'en remet à justice quant à l'issue du recours.

5.- Le 22 septembre 2024 a eu lieu la votation sur la convention de fusion entre les Communes de Montreux et de Veytaux. La convention de fusion a été refusée à Veytaux par 208 voix contre 196.

6.- Par courriel du 23 septembre 2024, le recourant a mis en avant le résultat extrêmement serré du vote à Veytaux (12 voix d'écart) et réaffirmé sa volonté de recourir contre cette votation, à raison des inexactitudes que comprendrait le prospectus du 29 août 2024.

En droit :

I. a) En vertu de l'article 172 de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; BLV 160.01), toute contestation relative à l'application de la LEDP peut faire l'objet d'un recours (al. 1). Le Grand Conseil statue sur les recours relatifs à son élection, à celle du Conseil d'Etat ainsi qu'à l'élection des membres vaudois du Conseil des Etats (al. 2). Le Préfet statue sur les recours relatifs aux scrutins communaux et intercommunaux (al. 3). Le Conseil d'Etat tranche les autres recours (al. 4).

b) Aux termes de l'article 173 LEDP, quiconque est concerné par une décision relative au droit de vote et a un intérêt digne de protection à ce qu'elle soit abrogée ou modifiée est habilité à interjeter un recours (al. 1) et tout membre du corps électoral peut déposer un recours relatif à une votation ou à une élection (al. 2).

L'article 173 LEDP distingue donc la qualité pour agir dans le cadre des contestations relatives au droit de vote (al. 1), des contestations relatives à des votations ou des élections (al. 2). Dans le premier cas, la qualité pour agir est donnée à « quiconque » est concerné par la décision relative au droit de vote et peut justifier d'un intérêt digne de protection. Dans le second, elle est réservée aux membres du corps électoral.

Le droit de vote se définit comme le droit de prendre part aux élections et votations populaires, ainsi que celui de signer les demandes d'initiative et de référendum (art. 2 LEDP). Le recourant ne conteste pas en l'espèce une décision relative au droit de vote, mais bien le résultat d'une votation, compte tenu d'informations erronées données par des particuliers dans un prospectus distribué aux électeurs de la commune de Veytaux. Il est donc nécessaire, dans ce cas, être membre du corps électoral pour avoir la qualité pour agir (art. 173 al. 2 LEDP).

c) Aux termes de l'article 3 alinéa 2 LEDP, sont notamment membres du corps électoral en matière communale, les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune. Le domicile politique du membre du corps électoral correspond à celui de la commune où il a établi son domicile au sens de l'article 23 du Code civil suisse (art. 5 al. 1 LEDP).

En l'espèce, le recourant a son domicile civil et politique à Montreux. Il n'est donc pas membre du corps électoral de Veytaux. Même si l'on comprend les liens forts que le recourant a développés et entretient avec Veytaux, force est de constater que ceux-ci ne lui donnent pas la qualité pour recourir contre le résultat d'une votation dans cette commune dès lors que la loi, soit l'article 173 al. 2 LEDP, ne reconnaît cette qualité qu'aux membres du corps électoral de Veytaux.

d) Le recours doit par conséquent être déclaré irrecevable, faute de qualité pour agir du recourant.

II.- La présente décision sera rendue sans frais, conformément à l'article 179 al. 1 LEDP.

Par ces motifs,
le Préfet du district
de la Riviera – Pays-d'Enhaut
d é c i d e :

I. Le recours déposé par Olivier Müller à l'encontre du résultat de la votation communale du 22 septembre 2024 relative à la décision du Conseil communal du 30 avril 2024 sur la convention de fusion entre les communes de Montreux et de Veytaux est irrecevable

II. La présente décision est rendue sans frais.

III. La présente décision est publiée dans la Feuille des avis officiels.

Le Préfet :

Vevey, le 2 octobre 2024

Roland Berdoz

Notification

La présente décision est notifiée par les soins de la Préfecture :
par pli recommandé :

- au recourant M. Olivier Müller, Rue de la Paix 4, 1820 Montreux
- au Conseil communal de Montreux, p.a. Administration générale, Case postale 2000 – 1820 Montreux
- au Conseil communal de Veytaux, p.a. M. Béat Grand, Rue Bonivard 17, 1820 Veytaux
- à la Municipalité de Montreux, Grand-Rue 73, Case postale, 1820 Montreux 1
- à la Municipalité de Veytaux, Rue du They 1, 1820 Veytaux

et sous pli simple :

- à la DGAIC – Direction des affaires juridiques, place du Château 1, 1014 Lausanne
- à la DGAIC – Direction des affaires communales et droits politiques, Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne

Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans un délai de dix jours à compter de sa publication dans la Feuille des avis officiels. Le recours s'exerce par écrit et contient un exposé sommaire des faits, les motifs ainsi que les conclusions.

Annexe 2

Association pour la protection
des sites montreusiens
Case postale 1019

1820 Montreux 1

Monsieur Olivier Müller
Président du Conseil communal
Greffe municipal
Grand-Rue 73
CH-1820 Montreux

Montreux, le 5 octobre 2024

L'APSM vous remercie Monsieur le Président de bien vouloir lire ce courrier lors du point traitant des correspondances lors de la séance du 9 octobre 2024 de votre Conseil.

Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

L'Association pour la Protection des Sites Montreusiens, s'adresse à vous concernant le préavis No 16/2024 dont les conclusions vont être soumises à l'approbation de votre Conseil.

Ce préavis d'investissement vise à remplacer un certain nombre d'éclairages publics obsolètes afin de répondre aux nouvelles normes énergétiques. Notre association a été particulièrement sensible et active depuis bientôt dix ans concernant notamment celui du remplacement de l'éclairage de nos quais.

Lors des précédentes législatures, l'exécutif d'alors avait estimé que le remplacement des lampadaires des quais était suffisamment important pour entamer une démarche participative auprès des Montreusiennes et Montreusiens, afin de trouver un modèle de lampadaire qui puisse fédérer notre population.

Lors des différentes phases de cette consultation entre 2013 et 2015, à la demande de notre association, la Municipalité et ses services avaient accepté d'intégrer un modèle de lampadaire de style Belle Epoque, muni d'un éclairage LED et répondant aux exigences d'économie d'énergie.

Ce modèle baptisé « Condamine » a été alors très largement plébiscité, tant dans le cadre de la consultation communale et celle organisée en parallèle par le site MyMontreux.

Annexe 2

Notre association crée en 1972 a pour but de protéger, conserver et de valoriser le patrimoine bâti montreusien. Nous croyons fermement que le patrimoine architectural Belle Époque constitue atout pour notre ville. À ce titre, il est crucial d'installer un mobilier et éclairage urbain en harmonie avec ce patrimoine, notamment dans des lieux emblématiques comme les quais, une des principales vitrines de Montreux.

Les fleurons sauvegardés de cette identité se trouvent être parmi les grands hôtels Belle Epoque, la gare et l'avenue des Alpes ainsi que le Marché Couvert. Ces nombreux édifices, représentatifs bordent souvent nos quais. Ils méritent un mobilier urbain respectueux de leur très forte présence architecturale, symbole de notre cité.

Le choix des services communaux, de proposer un modèle de lampadaire copiant l'actuel lampadaire de style minimaliste est en contradiction et opposition totale avec la préservation et la valorisation souhaitée de cette identité.

Un modèle de lampadaire en fonte munis des dernières technologies en matière d'éclairage, tel que nous l'avions proposé avait été partagé par grand nombre de montreusiennes et montreusiens. L'ignorer serait un camouflet à leur encontre.

D'autre part, la volonté des services communaux d'enlever tous les lampadaires de style Belle Epoque de l'Avenue des Alpes, notamment ceux devant la gare, dans le cadre du renouvellement de l'éclairage public prévu est incongru et déplorable. Ces éclairages, payé à l'époque par les commerçants de l'avenue des Alpes, sont un des trop rare exemple d'intégration et de valorisation de notre patrimoine. Il est à préserver et poursuivre. L'autoriser serait un bien triste exemple d'ignorance et de retour en arrière.

C'est la raison pour laquelle, notre Association, vous encourage, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à soutenir notre démarche, en votant l'amendement déposé en commission, visant à retirer les points traitant l'Avenue des Alpes et les quais des conclusions du préavis qui est soumis à votre approbation.

Il a toujours été souligné par les représentants de notre Exécutif lors de nos Assemblées générale, l'importance et le rôle essentiel de notre Association pour notre commune. Il serait souhaitable et enfin temps que nos recommandations et encouragements depuis plus 50 ans soient enfin mis en pratique dans la politique et les services de notre Commune.

Nous souhaitons et espérons qu'un nouveau préavis municipal, traitant du dossier du remplacement des lampadaires des quais et du maintien de ceux de l'avenue des Alpes puisse faire l'objet d'une véritable réflexion, intégrant les arguments évoqués et les acteurs tel que notre Association.

Recevez Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nos salutations respectueuses.

Pour le Comité de l'Association pour la Protection des Sites Montreusiens

Denis Viquerat	Geneviève Capitanio
Membre de Comité	Membre du Comité

Annexe 3

ASSOCIATION ASGP

1816 Chailly

RECOMMANDE
MUNICIPALITE DE MONTREUX
Grand-Rue 73
1820 Montreux

Chailly, le 4 octobre 2024

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Suite à nos différents échanges et rencontres, nous souhaitons faire un point sur la mise en application de l'initiative « Sauver les Grands-Prés ».

La Municipalité s'est, à plusieurs reprises, engagée fermement à faire respecter la volonté populaire suite à la votation du 18 juin 2023 de l'initiative « Sauver les Grands-Prés ».

Nous rappelons l'art. 149 al. 6 LEDP, dont la teneur est la suivante : « Si l'initiative est acceptée par le peuple, le conseil général ou communal est tenu, en respectant les intentions des signataires, de prendre dans les quinze mois qui suivent la votation les décisions utiles à sa mise en oeuvre; ce délai peut être prolongé de six mois au plus par une décision du conseil général ou communal. » Or le délai légal de 15 mois est échu et à ce jour, aucune demande de prolongation du délai n'a été demandée dans les temps au conseil communal. Par conséquent, nous considérons qu'il n'y aura pas de délai légal supplémentaire accordé à la Municipalité pour cette mise en oeuvre.

Et pourtant, aucune proposition de mise en oeuvre de l'initiative n'a encore été amenée devant le conseil communal.

La Municipalité laisse entendre qu'elle se trouverait dans une position délicate vis-à-vis des investisseurs. En effet le contrat signé avec eux stipule qu'elle s'engage à soumettre au vote du conseil communal l'octroi du droit de superficie après l'entrée en force du permis de construire.

Elle semble ne pas oser entreprendre de mettre en oeuvre l'initiative, dès lors que l'entrée en force du permis de construire est pour l'heure entre les mains du Tribunal Fédéral, de peur qu'en ne respectant pas les termes du contrat original stricto sensu, à savoir que le vote du conseil communal ait lieu une fois seulement le permis de construire entré en force, elle puisse s'exposer à des demandes de dommages et intérêts des investisseurs. Une crainte qui paraît étonnante, sachant que ledit contrat mentionne expressément que, même dans le cas où le conseil communal devait refuser son accord, « les frais de développement demeureraient à la seule charge du promettant-superficiaire », à savoir les promoteurs.

Annexe 3

Or, le changement radical de paradigme induit par la votation populaire du 18 juin ne permet plus de respecter à la lettre un contrat de base qui ne tenait pas compte d'une telle donnée.

Le conseil communal se voit désormais contraint, par le serment qu'il a prêté, de refuser l'octroi du droit de superficie afin que la volonté de la population soit respectée. Cette obligation fait tomber d'elle-même toute question de respect de chronologie prévue dans le contrat avec les promoteurs, prévoyant l'entrée en force du permis de construire avant le vote du droit de superficie.

L'entrée en force du permis de construire pourrait prendre encore des mois, voire des années, la décision pouvant même être retournée par le Tribunal Fédéral au Tribunal Cantonal, repoussant encore la fin de la procédure pour des mois ou années supplémentaires. La condition inscrite dans le contrat passé, supposant la fin des procédures pour l'octroi du permis de construire avant le vote du conseil communal est donc au pire irréaliste, ou tout au moins à relativiser, sachant que la municipalité a l'obligation, dans un délai de 15 mois, de mettre en œuvre de l'initiative populaire acceptée à 71 % des votants.

La période de 15 mois imposée par la loi doit être respectée en priorité, et rien n'empêche que la question du vote du droit de superficie soit amenée devant le conseil communal, indépendamment de l'entrée en force du permis de construire.

Car si le permis de construire, au terme des procédures pendantes au Tribunal Fédéral, est définitivement validé, le conseil communal, tenant compte du résultat de l'initiative, aura alors pour devoir de refuser le droit de superficie. Tout engagement auprès des investisseurs deviendra caduque, comme établi dans le contrat de base.

Si en revanche le permis de construire est refusé dans le cadre de la procédure en cours, le conseil communal aura le même devoir et se devra de refuser l'octroi du droit de superficie et les engagements deviendront caduques de la même manière.

Nous demandons donc que la question du droit de superficie et la question du dézonage des Grands-Prés soit portée au plus vite devant le conseil communal, le délai de 15 mois imposé par la loi étant échu et que la mise en œuvre de l'initiative commence indépendamment des procédures en cours.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour l'ASGP
Marianne Lipari, Présidente

Copies pour information :

MM. Roland Berdoz et Fabrice Neyroud, Préfecture de la Riviera - Pays-d'Enhaut
M. Olivier Müller, Présidence du Conseil communal

De : Roland Rimaz
Envoyé : mardi, 17 septembre 2024 07 :11
À : Müller Olivier
Cc : Marie-Solène Pham; Raduljica Olivier; Morier Céline; Lauber Fürst Susanne; Dind Carole
Objet : ASR Conseil intercommunal Démission

Annexe 4

Monsieur le Président,
Par le présent courriel je vous prie de prendre en considération ma démission du Conseil intercommunal de l'ASR pour le 30 septembre 2024. Malheureusement, d'autres engagements du jeudi ne me permettent plus d'accorder le temps nécessaire à l'accomplissement de cet intéressant mandat. Je souhaite le meilleur au Groupe de Montreux pour la suite de ses travaux à l'ASR.
En vous remerciant de l'attention portée à mon courriel je vous adresse, Monsieur le Président, mes meilleures salutations

Roland Rimaz
Conseiller communal PS

Copies:
Cheffe et chef de groupe PS Montreux
Secrétaire du Conseil communal de Montreux
Présidente groupe ASR de Montreux
Secrétaire Conseil intercommunal ASR

De : Moyard Lionel
Envoyé : mardi, 8 octobre 2024 09:25
À : Müller Olivier
Objet : Démission de la COFIN

Annexe 5

Monsieur le Président du conseil communal,
Par ce courriel, je vous annonce ma démission de la commission de finances de notre conseil.
Mes examens de brevet fédéral approchent et je souhaite donner priorité à mes révisions.

Mon groupe proposera un remplaçant ce mercredi 9 octobre.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du conseil communal, mes salutations les meilleurs.

Lionel Moyard

De : Alain Akiki
Envoyé : mardi, 8 octobre 2024 13:31
À : conseil_presidence
Objet : Démission COGEST

Annexe 6

Mr Le Président
C'est avec un regret certain mais aussi avec Sérénité que je vous annonce ma démission de la Cogest.
L'incompatibilité de la charge de travail avec mon agenda professionnel me pousse vers cette décision.
En comptant sur votre compréhension, je souhaite plein de succès à la commission et à mon successeur.
Bien à vous
Alain Akiki
Envoyé de mon iPhone